

REGLEMENTS
DES COMPETITIONS
ET
REGLEMENT DISCIPLINAIRE
DU
DISTRICT DE FOOTBALL
DES DEUX-SEVRES



REGLEMENTS CHAMPIONNATS COUPES ET CHALLENGES SENIORS

Pour les Championnats, les Règlements appliqués sont ceux de la Fédération Française de Football et de la Ligue Football Nouvelle Aquitaine

REGLEMENT ENTENTES SENIORS

GENERALITES

■ Art. 1. –

- 1/ Le District des Deux-Sèvres accorde aux clubs la possibilité de constituer des équipes Seniors en Entente.
- 2/ L'Entente s'adresse uniquement à la 5ème division d'un club.
- 3/ L'Entente ne pourra pas évoluer en 1er niveau lors de la 2ème phase.
- 4/ L'Entente ne pourra pas être engagée, ni participer aux Coupes.

CREATION DE L'ENTENTE

■ Art. 2. –

- 1/ Elle doit être constituée et déclarée au plus tard à l'échéance des engagements, et obtenir l'accord du Comité Directeur.
- 2/ Elle est renouvelable annuellement après accord du Comité Directeur.
- 3/ Le nombre de clubs constituant l'Entente est limité à deux.
- 4/ L'Entente doit désigner un club support qui sera l'interlocuteur privilégié du District sportivement et financièrement.
- 5/ L'Entente ne dispense pas les clubs qui la composent des obligations individuelles qui les concernent (statut de l'arbitrage, statuts des jeunes).

DISSOLUTION DE L'ENTENTE

■ Art. 3. –

- 1/ En cas de dissolution de l'Entente en fin de saison ou de non-reconduction chacune des équipes retrouvent son autonomie.

QUALIFICATIONS - LICENCES

■ Art. 4. – Il sera fait application des Règlements Généraux en vigueur.

CAS NON PREVUS

■ Art. 5. – Les cas non prévus dans le présent règlement seront étudiés et jugés, en dernier ressort, par le Comité Directeur du District

DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX CHAMPIONNATS COUPES ET CHALLENGES

TERRAINS

- Art. 1. – L’Inversion des terrains : (s’applique uniquement aux Coupes et Challenges)

RESTRICTIONS

- Art. 2. – Neutralisation du Challenge 79 pour la participation en équipes inférieures
 - Impossibilité d’intégrer dans les équipes inférieures, les joueurs qui ont pris part à la dernière rencontre officielle d’une équipe supérieure.
 - Dans tous les cas, la rencontre officielle de référence pour la participation reste la dernière rencontre de championnat ou de coupe disputée par l’une des équipes supérieures.
- Art. 3. – Tout match allé ayant fait l’objet d’une audition ou dossiers soumis à instruction (suite à des incidents), pourra lors du match retour être contrôlé par un membre désigné par la Commission d’Ethique, en tant que Délégué officiel. Le ou les clubs concernés seront débités du montant des frais inhérents à cette désignation.

CAS NON PREVUS

- Art. 4. – Dispositions non prévues
Les dispositions non prévues dans le présent règlement seront étudiées et jugées, en dernier ressort, par le Comité Directeur du District.

Art. 5. – Référence à l’Article 26 Paragraphe 2 – Participation à plus d’une rencontre.
Article présenté et adopté par l’Assemblée Générale du District le 28 Mai 2011 à la Crèche.
En conséquence, l’Art. 26 des Règlements Généraux de la Ligue, est appliqué dans son intégralité à compter de la saison 2011/2012 (Uniquement en Championnat).

COUPE DES DEUX-SEVRES

GENERALITES

- Art. 1. – Le District des Deux-Sèvres organise chaque année une Coupe appelée "Coupe des Deux-Sèvres", réservée aux équipes disputant le championnat départemental.
- Art. 2. – A l'issue de la finale, un objet d'art sera remis à chaque équipe finaliste (objet qui leur sera acquis définitivement).
- Art. 3. – Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés en 1ère instance par la Commission Sportive, Litiges et Contentieux.

COMMISSION D'ORGANISATION

- Art. 4. – La Commission Sportive, Litiges et Contentieux est chargée de préparer l'ordre des rencontres et de prendre les mesures d'extrême urgence (match à rejouer, désignation de terrain, etc.). Elle homologue les résultats des matches, juge les réclamations qui seront formulées.

ENGAGEMENTS

- Art. 5. –
 - A) Cette compétition est ouverte à tous les clubs faisant partie du District des Deux-Sèvres affiliés à la F.F.F. et à la Ligue Football Nouvelle Aquitaine, avec leur équipe disputant le championnat départemental.
 - B) L'Engagement est obligatoire pour toutes les divisions.
 - C) Chaque club ne pourra engager qu'une équipe, il devra présenter son équipe première jouant habituellement en championnat départemental.
- Art. 6. –
 - A) Le droit d'engagement est fixé chaque année par le District et devra être versé en même temps que les autres droits d'engagement des clubs en Championnat.
 - B) Le District a toujours le droit de refuser l'inscription d'un club.

DEROULEMENT DE L'EPREUVE

- Art. 7. –
 - A) Les premiers tours éliminatoires seront organisés par la Commission, en fonction des engagements en Coupe de France et Coupe de la L.F.N.A.
 - B) Il sera procédé au tirage au sort géographique jusqu'aux seizièmes (1/16) de finale inclus. Le club sorti premier de l'urne au tirage au sort étant le club recevant.
 - C) A partir des huitièmes de finale, toute équipe qui ne pourrait participer à la Coupe, parce qu'engagée par ailleurs dans une autre compétition, devra se faire remplacer par son équipe inférieure. En cas d'impossibilité, l'équipe adverse désignée au tirage au sort sera qualifiée d'office.
 - D) Au cas où un club serait amené à faire jouer une équipe inférieure, si cette équipe se qualifiait pour les tours suivants, l'équipe supérieure pourrait reprendre la Compétition dès qu'elle en aura la possibilité.
 - E) Pour les tours suivants, le tirage au sort aura lieu sans tenir compte de la situation géographique des clubs, et ce, à partir des huitièmes (1/8) de finale.

TERRAINS

- Art. 8. –
 - A) Le calendrier, l'ordre des rencontres, la désignation des terrains sont effectués par le soin de la commission.
 - B) En cas d'indisponibilité du terrain du club recevant (arrêté municipal) le match sera automatiquement inversé. Cette situation entraîne automatiquement l'inversion de l'ordre des équipes, qui sera pris en compte lors du tour suivant. Le club recevant issu de cette inversion devient responsable des feuilles de Match et de Recettes.
- Art. 9. –
 - A) Jusqu'aux 1/4 finales inclus, les rencontres auront lieu sur le terrain du club sorti en premier au tirage au sort.
 - a) Toutefois, dans le cas où le club tiré deuxième se situe hiérarchiquement deux niveaux au moins en dessous de celui de son adversaire, la rencontre est fixée sur son terrain.
 - b) Dans l'hypothèse où le club tiré en deuxième se situe au même niveau ou à un niveau immédiatement en dessous ou immédiatement au-dessus de celui de son adversaire, s'est déplacé au tour précédent, alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.
 - A défaut, en cas d'exemption ou éliminé d'une autre coupe (L.F.N.A. - Deux-Sèvres) au tour précédent d'un des clubs opposés, la règle du premier tiré est applicable.
 - c) Lorsque plusieurs équipes d'un même club sont désignées par le tirage au sort comme devant recevoir lors d'un même tour, la Commission se réserve la possibilité d'inverser l'ordre des rencontres, (en partant de la Coupe dite inférieure)
 - B) Les 1/2 finales auront lieu sur terrain neutre fixé par le District.
 - C) La finale aura lieu sur terrain neutre fixé par le District.

- Art. 10. – Sauf autorisation spéciale du District, aucun match ne pourra avoir lieu en lever de rideau.
- Art. 11. –
- A) Lorsqu'un terrain sera indisponible pour cas de force majeure le club devra prévenir le District au moins dix jours à l'avance.
- B) Le terrain de jeu devra être en conformité avec le règlement des terrains.

HEURES DES MATCHES

- Art. 12. – L'heure des matches est fixée par le District. Durant la période du 1/11 au 15/02, les matches débiteront à 14h30.
- Art. 13. – Réservé.

FORMALITES D'AVANT MATCH

Couleurs des équipes – Numérotation

- Art. 14. – (application de l'article 23-D des R.G. de la Ligue).

BALLONS

- Art. 15. – Pour les ballons, les dispositions de l'article 23-C des Règlements Généraux de la Ligue seront appliquées.

QUALIFICATIONS - LICENCES

- Art. 16. –
- A) Pour participer à la Coupe, tous les joueurs devront être régulièrement licenciés pour leur club, conformément à la rubrique : vérification des licences Art. 23-B des R.G. de la Ligue.
- B) Un joueur sans licence, ne pouvant justifier de son identité à l'arbitre ne pourra pas prendre part au match.
- C) L'article 141 des R.G. de la F.F.F. est applicable.
- Art. 17. – Participation aux matchs remis ou à rejouer : se référer à l'Article 120 des R.G. de la F.F.F.
- A) En cas de match à rejouer, seuls sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés dans le club lors de la première rencontre.
- B) En cas de match remis, tous les joueurs qualifiés à la date à laquelle se jouera effectivement le match pourront y participer.
- Art. 18. –
- A) L'article 167 paragraphe 2 des R.G. de la F.F.F. est applicable.
Particularité : Les équipes U19 disputant les championnats Régionaux et Nationaux sont également considérées comme équipes supérieures.
- B) A partir des huitièmes (1/8^{èmes}) de finale, aucun joueur ayant fait plus de sept (7) matchs de (championnat et coupes) en équipe(s) supérieure(s) ne pourra participer à cette épreuve.
- C) L'Article 26 paragraphe 2) des R.G. de la Ligue ne s'applique pas à cette épreuve.
- D) Application de l'article 2 « dispositions particulières » des règlements du District des Deux-Sèvres.

ARBITRES ET JUGES DE TOUCHE

- Art. 19. – Les arbitres et juges de touche seront désignés par la C.D.A. En cas d'absence, chaque club devra présenter un arbitre ou un juge de touche. Application de l'Article 20 paragraphe B (Les Arbitres) des R.G. de la Ligue.

FEUILLES DE MATCH ET DE RECETTES

- Art. 20. – Les feuilles de matches et de recettes seront adressées par la Commission, au club organisateur de la rencontre. Elles seront retournées dans les 24 heures suivant le match, à la Commission du District, sous peine d'une amende (Tarif en vigueur) par le club organisateur. Pour l'envoi de la feuille de match, il sera fait application de l'article 25 paragraphes 2 et 3 des R.G. de la Ligue
Minimum de recettes : sera précisé sur les feuilles de recette à chaque tour.

POLICE

- Art. 21. –
- A) Le club organisateur est chargé de la police du terrain et est tenu pour responsable des désordres qui pourraient résulter au cours ou après le match du fait de l'attitude du public.
- B) Les dirigeants des clubs en présence sont responsables de l'attitude des joueurs et des supporters. Article 129 des R.G. de la F.F.F.

DUREE DES MATCHES

- Art. 22. – La durée des matches est de 1 h 30. En cas de match nul, il sera joué une prolongation de 30 minutes en deux mi-temps (2 x 15). En cas de résultat nul à l'issue de la prolongation réglementaire de 30 minutes, il sera fait application du règlement de l'épreuve des tirs au but.

FORFAITS

■ Art. 23. –

A) En cas de forfait d'une équipe il sera fait application de l'article 19 des R.G. de la Ligue

B) Tout club déclarant forfait après le délai de 8 jours avant la rencontre supportera la totalité des frais de déplacements éventuels des arbitres et du délégué, et sera pénalisé d'une amende à fixer par le District.

En outre, il versera à son adversaire et au District, les indemnités énumérées à l'article 26 du présent règlement. Ces indemnités seront calculées sur la base moyenne des recettes de la totalité des rencontres ayant lieu pour le tour auquel devait participer le club fautif.

C) Si le cas se produit pour la finale, les indemnités à verser seront calculées sur la base d'une recette de 1219,59 €.

■ Art. 24. – Réservé.

RESERVES - RECLAMATIONS ET APPELS

■ Art. 25. – Pour ce qui concerne les réserves réclamations et appels, les articles 28, 29 et 30 des R.G. de la Ligue seront applicables.

RECETTES

■ Art. 26. –

A) Du premier tour aux 1/8èmes de finale inclus, le club recevant conserve la totalité de la recette après règlement des frais occasionnés par la rencontre (arbitrage, forfait fixé par la Commission).

B) En 1/4 de finale : Du montant brut de la recette, on déduira dans l'ordre suivant :

1) Les frais de l'arbitre et des arbitres assistants. (Les frais du Délégué sont à la charge du District).

2/ 25% de la recette brute, ou du minimum recette, à verser au District.

3/ Si le montant des dépenses est supérieur au montant de la recette, le déficit est supporté par moitié par les deux clubs en présence.

4/ Si le montant des dépenses est inférieur au montant de la recette, l'excédent est reparti par moitié aux deux clubs en présence.

5/ Dans le cas où aucune billetterie n'est mise en place : (Les frais des Arbitres et les 25% du minimum recette seront à la charge intégrale du club « recevant/organisateur »).

C) 1/2 finales et finales (sur terrain neutre) : mêmes dispositions que le paragraphe B (sauf alinéa 5/)

1/ Tenir compte dans la colonne Recettes de la rubrique : Impôts sur les spectacles, à déduire selon réglementation en vigueur, pour obtenir la recette brute.

2/ Frais d'organisation (10% de la recette brute) au club recevant la manifestation.

3/ Ajouter aux dépenses les indemnités kilométriques de déplacement des équipes.

4/ S'il y a excédent, la répartition, après déduction des frais, sera de 50 %, à chacun des clubs en présence.

■ Art. 27. – Le District des Deux-Sèvres décline la responsabilité de prendre part au déficit, quel qu'il soit, occasionné par les matches de Coupe.

TICKETS ET INVITATIONS

■ Art. 28. –

A) Les tickets d'entrée seront fournis par les clubs organisateurs et, sur terrain neutre, par le Comité organisateur.

B) Les joueurs des deux équipes en présence auront droit d'accès au terrain sur présentation de leurs licences.

C) Sur présentation de leur carte, les mutilés à 100 % auront droit à l'entrée gratuite.

D) Tous les dirigeants des deux clubs en présence munis de leur licence dirigeant de la saison en cours ainsi que les joueurs de ces clubs ont droit d'entrée gratuite sur le terrain où se produit leur club à l'exclusion de toute autre personne ne présentant pas une carte officielle donnant droit à l'entrée gratuite.

■ Art. 29. – En aucun cas, les membres non actifs du club propriétaire du terrain ne peuvent entrer gratuitement sur présentation de leur carte de club.

PRIX DES ENTREES

■ Art. 30. - Les prix d'entrée sont fixés par le District.

■ Art. 31. - Les frais d'organisation (10 %) comprennent : la publicité (affiches, etc.), marquage du terrain, location des installations, etc.

DELEGUE

■ Art. 32. - Le District pourra se faire représenter à chaque match. En cas d'absence du délégué officiel, chaque équipe doit désigner un délégué. Ils surveillent le service des entrées, signent la feuille de recettes, le tout sous leur responsabilité.

COUPE SABOUREAU

GENERALITES

- Art. 1. – Le District des Deux-Sèvres organise chaque année une coupe appelée "Coupe Saboureau" réservée aux équipes disputant le championnat départemental de 4ème Division et 5ème Division.
- Art. 2. – Identiques au règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.
- Art. 3. – Identique au règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

COMMISSION D'ORGANISATION

- Art. 4. – Identique au règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

ENGAGEMENTS

- Art. 5. –
 - a) identique au règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.
 - b) L'engagement est obligatoire pour la 4ème et la 5ème division
 - c) Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe.
- Art. 6. – Identique au règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

DEROULEMENT DE L'EPREUVE

- Art. 7. –
 - a) Identique au règlement de la Coupe des Deux-Sèvres
- Paragraphe b, c, d, e, identiques au règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

TERRAINS

- Art. 8, 9, 10 et 11. – Identiques au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

HEURES DES MATCHES

- Art. 12 et 13. – Identiques au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

COULEURS DES EQUIPES

- Art. 14. – Identiques au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

BALLONS

- Art. 15. – Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

QUALIFICATIONS - LICENCES

- Art. 16, 17 et 18. – Identiques au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

ARBITRES ET JUGES DE TOUCHES

- Art. 19. – Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

FEUILLES DE MATCHES ET DE RECETTES

- Art. 20. – Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

POLICE

- Art. 21. – Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

DUREE DES MATCHES

- Art. 22. – Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

FORFAITS

- Art. 23. – Paragraphes a et b, identiques au règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.
- c) Si le cas se produit pour la finale, les indemnités à verser seront calculées sur la base de recettes de 609,80 €.
- Art. 24. – Identique au règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

RESERVES - RECLAMATIONS ET APPELS

- Art. 25. – Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

RECETTES

- Art. 26. -
A) Du premier tour aux 1/4 de finale inclus, le club recevant conserve la totalité de la recette après règlement des frais occasionnés par la rencontre (arbitrage et forfait fixé par la Commission).
B) 1/2 finales et finales Identique au règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.
- Art. 27. - Le District des Deux-Sèvres décline la responsabilité de prendre part au déficit, quel qu'il soit, occasionné par les matches de Coupe.

TICKETS ET INVITATIONS

- Art. 28 et 29. – Identiques au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

PRIX DES ENTREES

- Art. 30 et 31. – Identiques au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

DELEGUES

- Art. 32. – Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

CHALLENGE 79

ENGAGEMENT

- Art. 1. – Le Challenge du District est une épreuve officielle et ouverte aux équipes du District des Deux-Sèvres participant au Championnat de R2, R3 et R4 et 1ère Division départementale (Clubs de R1: non).
- Art. 2. – Si 2 équipes d'un même club évoluent dans ces divisions, seule l'équipe évoluant en division supérieure pourra participer à ce challenge.
- Art. 3. – L'engagement est libre et le droit de participation est fixé chaque saison par le Comité Directeur.

ORGANISATION

- Art. 4. – Les dates retenues pour le Challenge du District seront en principe les mêmes que celles réservées pour les Coupe de France, de la LFNA et des Deux-Sèvres.

1ERE PARTIE DE LA COMPETITION

- Art. 5. – Les équipes libres de toute coupe prioritaire (France, Aquitaine, Deux-Sèvres) ainsi que d'éventuels matchs de championnat en retard, disputeront un match entre elles.
- Art. 6. – Si le nombre d'équipes libres est impair, une équipe sera tirée au sort pour ne pas jouer. Une même équipe ne pourra être écartée plus d'une fois.
- Art. 7. – Les matches seront fixés par la Commission d'organisation du Challenge. Dans la mesure du possible, 2 équipes appartenant à la même poule ne pourront se rencontrer. De même, une équipe qui aura reçu se déplacera au tour suivant.

Si pour une raison quelconque, l'équipe recevant ne peut disposer de son terrain, le match aura lieu sur celui de l'adversaire.

- Art. 8. – Décompte des points :

– Toutes les équipes engagées dans le challenge marqueront :

- 1 point si elles disputent un match officiel autre qu'un match de Challenge, ou si elles sont exemptes du Challenge.
- 3 points si elles disputent et gagnent un match du Challenge.
- 1 point en cas de match nul lors d'un match du Challenge.
- 0 point en cas de défaite lors d'un match de Challenge.
- Retrait d'1 point pour un match perdu par pénalité.

• En cas de forfait lors d'un match du Challenge, l'équipe concernée sera écartée de la suite de la compétition.

- Art. 9. – En fin de première partie de la compétition, un classement aux points sera établi pour désigner les 16 équipes qui participeront à la suite de la compétition.

Cette dernière redémarrera à la même date que les 1/4 de finale de la Coupe Nouvelle Aquitaine.

1) Les équipes encore qualifiées en Coupe de France, Nouvelle Aquitaine, Deux-Sèvres, seront écartées.

2) En cas d'égalité aux points, les équipes seront départagées comme suit :

a- L'équipe qui aura disputé le plus de matches du Challenge,

b- L'équipe dite inférieure.

c- L'équipe la mieux placée dans son championnat si elle appartient à la même division (CF article 14 des R.G. de la Ligue).

2EME PARTIE DE LA COMPETITION

- Art. 10. – Elle se déroule par élimination directe avec prolongation et coups de pied au but si nécessaire.
- Art. 11. – En 8ème de finale, l'équipe classée : 1ère recevra l'équipe classée 16ème, 2ème recevra l'équipe classée 15ème, etc.
- Art. 12. – Pour les 1/4 et 1/2 finales, le tirage au sort sera intégral.

Le club premier sorti de l'urne recevra. Cependant, dans l'hypothèse où le club tiré deuxième, s'est déplacé au tour précédent, alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.

- Art. 13. – La finale se déroulera sur terrain neutre fixé par le District et ne sera pas rejouée. (C.F. Art. 10 du présent règlement).

- Art. 14. – Réservé.

RECOMPENSES

■ Art. 15. – A l'issue de la finale, un objet d'art sera remis à chaque équipe finaliste (objet qui leur sera acquis définitivement).

PARTICIPATION DES JOUEURS

■ Art. 16. – Les matches joués en Challenge ne seront pas comptabilisés comme ayant été joués en équipe supérieure.

■ Art. 17. –

a) Pour participer au Challenge, tous les joueurs devront être régulièrement licenciés pour leur club conformément aux articles 38 et 39 des R.G. de la L.C.O.

b) Un joueur sans licence ne pouvant justifier de son identité à l'arbitre, ne pourra prendre part au match.

c) L'article 23-B des R.G. de la Ligue est applicable.

■ Art. 18. –

a) En cas de match à rejouer, seuls sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés dans le Club lors de la 1^{ère} rencontre.

b) En cas de match remis, tous les joueurs qualifiés à la date à laquelle se jouera effectivement le match, pourront y participer.

■ Art. 19. –

a) Chaque équipe inférieure participant à une compétition avec des équipes supérieures ne pourra comprendre au maximum que 3 joueurs ayant disputé plus de 7 matches officiels avec les équipes supérieures.

b) L'article 26 des R.G. de la LFNA. est applicable.

COULEURS DES EQUIPES

■ Art. 20. – Les équipes devront jouer sous leurs couleurs habituelles, application de l'article 23-D des R.G. de la LFNA.

BALLONS

■ Art. 21. – Les dispositions de l'article 23-C des R.G. de la Ligue sont appliquées.

POLICE

■ Art. 22. –

a) Le club organisateur est chargé de la police du terrain et est tenu pour responsable des désordres qui pourraient résulter au cours ou après le match du fait de l'attitude du public.

b) Les dirigeants des Clubs en présence sont responsables de l'attitude des joueurs et des supporters.

L'article 129 des R.G. de la F.F.F. est applicable.

ARBITRAGE

■ Art. 23. – Les arbitres sont désignés par la C.D.A. des Deux-Sèvres article 20-B des R.G. de la Ligue.

DISCIPLINE

POUR LES EQUIPES DE 1ÈRE DIVISION

■ Art. 24. – Le Challenge étant une compétition officielle organisée par le District des Deux-Sèvres, le paragraphe discipline a été aménagé pour la circonstance.

a) Il sera fait application du carton blanc, pour toutes les équipes : le carton blanc se substitue au carton jaune, et se traduit (lors du 1er) par une exclusion temporaire de 10 minutes.

b) Dans le cas d'un second carton blanc «lors du même match» l'exclusion sera définitive. Toutefois, elle sera sans autres conséquences sportives.

c) Cas d'une faute sanctionnée par un carton rouge direct : la Commission de Discipline appliquera une sanction à temps.

POUR LES EQUIPES DE LIGUE (particularités)

■ Art. 25. –

- a) Les sanctions prononcées par la Ligue devront être purgées dans les compétitions de Ligue, étant entendu qu'entre-temps le joueur ainsi suspendu ne peut participer à aucun match officiel, y compris à un match de Challenge.
- b) Pour les sanctions prononcées par la Commission du District, l'article 24 sera appliqué dans son intégralité.

LITIGES

■ Art. 26. – Pour les cas non prévus au présent règlement ainsi que les litiges, le Comité Directeur du District se réserve le droit de statuer sans recours.

RECETTES

■ Art. 27. –

- a) Lors de la 1^{ère} partie de la compétition ainsi que les 8^{ème} 1/4 et 1/2 finales inclus, les frais d'Arbitres seront supportés par moitié par les clubs en présence.
- b) Pour la finale, le droit d'entrée sera fixée par le Comité Directeur. Les articles 26 à 31 de la Coupe des Deux-Sèvres seront applicables.

COMMISSION D'ORGANISATION DU CHALLENGE

■ Art. 28. – Cette Commission est composée de :

- 5 membres élus du District de Football des Deux-Sèvres.
- 4 représentants de clubs.

CHALLENGE U18 - U19 LIGUE

ENGAGEMENTS

■ Art. 1. –

a) Le District organise chaque saison un challenge réservé aux équipes disputant les championnats U18 - U19 de la LFNA (R1, R2) et appartenant au District des Deux Sèvres.

■ Art. 2. – Deux équipes d'un même club évoluant dans ces divisions pourront participer à ce Challenge

■ Art. 3. – L'engagement est libre, et le droit de participation est fixé chaque saison par le Comité Directeur.

ORGANISATION

■ Art. 4. – Les dates retenues pour le Challenge seront en principe les mêmes que celles réservées pour les Coupes ; Le premier tour coïncidant avec le troisième tour de la Coupe Gambardella.

■ Art. 5. – La Commission Sportive, Statuts et Règlements est chargée de préparer l'ordre des rencontres et de prendre les mesures d'extrême urgence (matches à rejouer, désignation de terrain, etc.). Elle homologue les résultats des matches, juge les réclamations qui seront formulées.

■ Art. 5/Bis – Cas où le nombre d'équipes engagées serait trop faible pour organiser le challenge en 2 phases : Une formule championnat par matches aller simples, sera mise en place. A l'issue de cette phase, un classement sera effectué, et les 2 équipes terminant 1ère et seconde se rencontreront en finale.

1ère PARTIE DE LA COMPETITION

■ Art. 6. – Les équipes libres de toute Coupe prioritaire ainsi que d'éventuels matches de Championnat en retard, disputeront un match entre-elles.

■ Art. 7. – Si le nombre d'équipes libres est impair, une équipe sera tirée au sort pour ne pas jouer. Une même équipe ne pourra être écartée plus d'une fois. Une équipe qui aura reçu, se déplacera le tour suivant. Si pour une raison quelconque, l'équipe recevant ne peut disposer de son terrain, le match aura lieu sur celui de l'adversaire. Pour une bonne organisation de la compétition, les dates retenues par la Commission devront être respectées. Il ne sera accepté aucun report sous peine de forfait sauf cas exceptionnel (apprécié par la Commission d'Organisation)

■ Art. 8. – Décompte des points

Toutes les équipes engagées dans le Challenge marqueront :

• 1 point si elles disputent un match officiel autre qu'un match de Challenge, ou si elles sont exemptes du Challenge.

• 3 points si elles disputent et gagnent un match du Challenge.

• 1 point en cas de match nul lors d'un match du Challenge,

• 0 point en cas de défaite lors d'un match du Challenge.

• Retrait d'1 point pour un match perdu par pénalité.

• en cas de forfait lors d'un match du Challenge, l'équipe concernée sera écartée de la suite de la Compétition.

■ Art. 9-1. – En fin de première partie de la compétition, un classement aux points sera établi pour désigner les huit équipes qui participeront à la suite de la compétition, c'est-à-dire les 1/4 de finale. Dans le cas où une équipe ne participerait à aucun match de la première phase, celle-ci sera obligatoirement écartée pour la suite de la compétition.

■ Art. 9-2. – En cas d'égalité aux points, les équipes seront départagées comme suit :

- l'équipe qui aura disputée le plus de matches du Challenge,

- l'équipe dite inférieure,

- l'équipe la mieux placée dans son championnat si elle appartient à la même division (art 14 des R.G. de la Ligue)

2ème PARTIE DE LA COMPETITION

■ Art. 10. – La durée des matches est de 1h30. En cas de match nul, il sera fait application du règlement de l'épreuve des tirs au but.

■ Art. 11. – Pour les 1/4 et 1/2 finales, le tirage au sort sera intégral, les rencontres auront lieu sur le terrain du club sorti en premier au tirage au sort, sauf décision contraire du Comité Directeur du District.

La finale se déroulera sur terrain neutre fixé par le District et ne sera pas rejouée (art. 10 du présent règlement).

RECOMPENSES

■ Art. 12. – A l'issue de la finale, un objet d'art sera remis à chaque équipe finaliste (objet qui leur sera acquis définitivement).

PARTICIPATION DES JOUEURS

- Art. 13. – Les matches joués en Challenge ne seront pas comptabilisés comme ayant été joués en équipe supérieure.
- Art. 14. –
 - Pour participer au Challenge : Les joueurs devront être titulaires exclusivement d'une licence catégories U19-U18-U17, et régulièrement qualifiés pour leur club (art. 23-B des R.G. de la Ligue)
 - Un joueur sans licence, ne pouvant justifier de son identité à l'arbitre ne pourra prendre part au match.

QUALIFICATIONS - LICENCES

- Art. 15. –
 - En cas de match à rejouer, seuls sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés dans le club lors de la première rencontre.
 - En cas de match remis, tous les joueurs qualifiés à la date à laquelle se jouera effectivement le match pourront y participer.
- Art. 16. – Réservé

COULEURS DES EQUIPES

- Art. 17. – Les équipes devront jouer sous leurs couleurs habituelles, application de l'article 23-D des R.G. de la Ligue.

BALLONS

- Art. 18. – Les dispositions de l'article 23-C des R.G. de la Ligue sont appliquées.

POLICE

- Art. 19. –
 - Le club organisateur est chargé de la police du terrain et, est tenu pour responsable des désordres qui pourraient résulter au cours ou après le match du fait de l'attitude du public.
 - Les dirigeants des clubs en présence sont responsables de l'attitude des joueurs et des supporters. L'article 129 des R.G. de la F.F.F. est applicable.

ARBITRAGE

- Art. 20. – Les arbitres sont désignés par la C.D.A. des Deux-Sèvres article 20-B4 des R.G. de la Ligue

DISCIPLINE

- Art. 21. – Les dispositions des articles 24 et 25 des R.G. du Challenge 79 sont appliquées.

LITIGES

- Art. 22. – Pour les cas non prévus au présent règlement, ainsi que les litiges, le Comité Directeur du District se réserve le droit de statuer sans recours.

RECETTES - DROIT D'ENTREE

- Art. 23. –
 - a) Lors de la 1ère partie de la compétition ainsi que les 1/4 et 1/2 finales inclus, les frais d'arbitres seront supportés par moitié par les clubs en présence.
 - b) Pour la finale, le droit d'entrée sera fixé par le Comité Directeur. Les articles 26 à 31 de la Coupe des Deux-Sèvres seront applicables.
 - c) Cas où la compétition se déroule sous la formule championnat : Lors de la phase de classement, les frais d'Arbitres seront supportés par moitié par les clubs en présence.

REGLEMENTS CHAMPIONNATS COUPES ET CHALLENGES JEUNES

REGLEMENT ENTENTES JEUNES

Pour développer au maximum la pratique du football par les jeunes joueurs, et pour pallier aux difficultés rencontrées par certains clubs dont les effectifs sont insuffisants dans ces catégories d'âges, le District des Deux-Sèvres adopte les dispositions suivantes :

- Art. 1. - Les clubs pourront créer pour une saison, une « entente » réunissant leurs jeunes d'une même catégorie d'âge : U18, U17, U15, U13, U11, U9 dans le respect des articles énoncés ci-après.
- Art. 2. - Un club pourra faire partie de plusieurs « ententes » sous réserve qu'elles concernent des catégories de jeunes différentes.
- Art. 3.- Ce règlement « entente » ne concerne que les équipes engagées en compétitions Départementales.
- Art. 4. - Le nombre de clubs participant à une « entente » dans une catégorie donnée est limité à 5.
- Art. 5. - Les demandes d' « ententes » doivent être transmises au siège du District par le club support et ce, avant le début des compétitions officielles (document téléchargeable sur le site du district). Les clubs formant l'entente désigneront un club support, il sera le seul à remplir le document précité.
- Art. 6. - Une équipe d'une « entente » ne peut être constituée que de joueurs licenciés dans l'un ou l'autre des clubs.
- Art. 7. - Ces joueurs restent licenciés au club qui a déposé leur demande de licence et leur mutation éventuelle reste soumise aux prescriptions des Règlements Généraux de la FFF, même s'il s'agit d'une mutation entre les clubs de l' « entente ». Toutes ces dispositions réglementaires sont applicables aux joueurs de l'équipe en « entente ».
- Art. 8. - Il sera fait application des Règlements Généraux de la FFF pour toute sanction disciplinaire à l'encontre d'un licencié.
- Art. 9. - L' « entente » sera gérée par un seul des clubs choisi d'un commun accord entre eux. Ce club sera désigné en premier dans le nom de l' « entente » et donnera ses couleurs aux équipes de l' « entente ». Il sera le seul reconnu pour la gestion administrative et mention en sera faite sur la feuille d'engagement.

Si dans une même catégorie, plusieurs équipes sont engagées au sein de l'« entente », elles devront avoir le même intitulé.

- Art. 10. - L' « entente », est soumise aux obligations financières (droits d'engagement, etc.) prévues pour les équipes engagées en compétition. En cas de forfait ou de dissolution anticipée, les dirigeants des clubs de l' « entente » seront solidairement responsables du règlement des sommes dues.
- Art. 11. - **Une « entente », autorisée par le District, entre un groupement de jeunes (GJ) et un ou plusieurs clubs, ne peut permettre l'accès aux championnats Régionaux (U13, U14, U15, U16, U17, U18, U19) d'aucun des constituants.**

Par conséquent, il ne peut y avoir d'entente entre un GJ et un ou plusieurs clubs ni d'entente entre deux Groupements de Jeunes à l'échelon le plus élevé des championnats Départementaux. L'inscription, lors de la première phase, d'une entente sur l'un des modèles évoqués ci-dessus ne sera possible qu'au dernier niveau uniquement.

- Art. 12. - Une entente ne peut accéder aux championnats R2 de jeunes (U13, U14, U15, U16, U17, U18, U19) que si, au minimum, le club support figure dans l'entente.
- Art. 13. - **Une équipe ayant déclaré forfait général dans les championnats U13, U14, U15, U16, U17, U18, U19 de Ligue ne peut, la saison suivante, se mettre en entente avec un autre club évoluant en championnat Régional.**
- Art. 14. - L'application du présent règlement sera de la compétence de la commission des Jeunes.
- Art. 15. - Les cas non prévus au règlement seront du ressort de la commission des Jeunes.

REGLEMENT GROUPEMENTS DE JEUNES

Avant le 31 Mars, un pré-projet contenant le programme de développement et d'éducation sportive (encadrement technique, dirigeants, effectifs) du nouveau club est transmis à la Ligue au travers du District pour avis. Le projet définitif doit parvenir à la Ligue destinataire avant le 1er MAI.

- Art. 1. - Un groupement de clubs de football voisins peut être créé pour promouvoir, améliorer et développer la pratique du football dans les catégories de jeune, les Comités de Direction des Ligues sont compétents pour apprécier, au regard de leurs spécificités géographiques et du projet présenté, le nombre de clubs constitutifs du groupement.
- Art. 2. - Le projet de création doit parvenir à la Ligue et au District avant une date fixée par eux, il est soumis à l'avis du District d'appartenance.
- Art. 3. - L'homologation définitive du groupement par le Comité Directeur de la Ligue est subordonnée à la production pour le 1er Juin au plus tard, en double exemplaire, par l'intermédiaire du District, des documents suivants :

Soit :

- le Procès-Verbal des Assemblées Générale des clubs ayant décidé d'adhérer au groupement ;
- la convention type dûment complétée et signée.

Soit en ajoutant les pièces suivantes :

- le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale constructive du groupement ;
- les statuts du groupement et la composition de son comité directeur.

Le choix de l'une ou de l'autre procédure appartient à la Ligue.

- Art. 4. - Les équipes du groupement prennent les places hiérarchiquement laissées libres par celles des clubs adhérents. Il n'est enregistré qu'une seule équipe par niveau, excepté le dernier niveau, dans ce cas, les équipes sont réparties dans des groupes différents.
- Art. 5. - Le groupement doit compter au moins autant d'équipes que le règlement de la Ligue ou du District en imposent à l'ensemble des constituants. A ce titre, il doit faire connaître pour le 1er Octobre la répartition des équipes pour la saison en cours. Si le groupement n'est pas en règle avec les Règlements de la Ligue, aucun des clubs le composant ne l'est.
- Art. 6. - Les équipes peuvent participer aux compétitions du District et de Ligue, mais ne peuvent accéder aux championnats Nationaux.
- Art. 7. - Un joueur ou dirigeant est licencié pour le club du groupement qui a introduit la demande de licence.
- Art. 8. - Tous les joueurs licenciés dans un des clubs adhérents sont à ce titre autorisés à jouer dans les équipes du groupement. La Ligue fait figurer le nom du groupement sur les licences des joueurs concernés.
- Art. 9. - Les équipes disputant les compétitions des catégories concernées sont obligatoirement engagées sous l'appellation du groupement ; un club adhérent ne peut engager d'équipe dans les compétitions des catégories gérées par le groupement sous son propre nom ni créer une entente avec un club extérieur audit groupement.
Après demande écrite, le District des Deux-Sèvres autorise pour le dernier niveau uniquement, la constitution d'une entente entre un groupement et un club.
- Art. 10. - Si un club quitte le groupement, ses joueurs ne sont plus autorisés à participer pour ledit groupement et réintègre les équipes de leur club d'appartenance à la fin de la saison sportive.

REGLEMENT DU FOOT A 8

LE TERRAIN

- ½ terrain de foot à 11 avec si possible réduction en largeur de 1 ou 2 m, but de 6 m x 2 m.
- Penalty à 9 m.
- Une surface de réparation de 26 m x 13 m (10 m en partant du poteau) doit être tracée.
- La zone technique (éducateurs et remplaçants) se situe à droite et à gauche des buts de foot à 11.
- La zone située entre les deux terrains est réservées uniquement aux arbitres assistants.

L'EQUIPE

Elle se compose de 8 joueurs (garçons ou filles) dont un(e) gardien(ne) de but.
Elle peut comporter 4 remplaçant(e)s. Ceux-ci peuvent entrer en jeu à n'importe quel moment de la partie.
Les joueurs(es) remplacé(e)s continuent de participer à la rencontre en qualité de remplaçant(e)s.

Lors du match, tous(tes) les joueurs (ses) doivent participer à la rencontre de façon égale, soit au moins 30 mn.

U13. : Les joueuses U14 sont autorisées en mixité. Les équipes féminines composées de joueuses U14 et U15 peuvent participer aux compétitions U13 Garçons.

U11. : Les joueuses U12 F sont autorisées en mixité.

LES REGLES

La licence et le port des protège-tibias sont obligatoires.
Le ballon est de taille 4.

Application de la loi 12 : coup francs directs ou indirects.

Dès qu'il y a un contact avec l'adversaire ou que le ballon est touché volontairement de la main = coup-franc direct.

Pas de contact = coup-franc indirect.

Sur un coup d'envoi, coup franc et corner, les joueurs adverses se situent à 6 m.

Il est interdit de marquer sur un engagement.

Tout coup franc direct sifflé dans la surface de réparation entraîne automatiquement un « penalty » à 9 m.

Le coup de pied de but se situe à 9 m à droite ou à gauche du point de réparation, l'adversaire doit se trouver à 6 m.

U13. : Le temps de jeu est de 2 x 30 minutes en match simple.

U11. : Le temps de jeu est de 2 x 25 minutes en match simple et de 50 minutes en format plateau.

Le gardien ne peut pas :

Se saisir du ballon avec les mains sur une passe volontaire au pied d'un partenaire.

Lorsqu'il tient le ballon avec les mains, il ne peut dégager de volée ou de demi-volée.

Se saisir du ballon de la main sur une touche d'un partenaire.

Dans ces trois derniers cas, la sanction sera : coup franc indirect dans l'alignement de la faute sur la ligne de la surface de réparation (13 m).

U13. : Hors-jeu signalé à partir de la ligne médiane.

U11. : Hors-jeu signalé à partir de la ligne de surface de réparation.

Mise en place du défi-jongleries.

Arbitrage par un très jeune arbitre.

CATEGORIE U11

La participation des U9 dans les animations est limitée à trois joueurs par équipe.

- La zone technique (éducateurs et remplaçants) se situe à droite et à gauche des buts de foot à 11.
- La zone située entre les deux terrains est réservée uniquement aux arbitres assistants.
- Règlement du foot à 8.

N.B. Il est rappelé aux responsables des équipes que, lorsque le nombre de joueur est limité à 7 dans une équipe, il est nécessaire d'équilibrer les effectifs des deux équipes pour respecter l'équité.

ANIMATIONS

La commission des jeunes organise les trois phases des animations U11 (**aucun classement**).

- Phase 1 : plateaux de 3 ou 4 équipes sur trois niveaux – 4 journées. Engagements libres.
- Phase 2 : x poules de 6 équipes sur trois niveaux – 5 journées. Match unique.
- Phase 3 : x poules de x équipes sur trois niveaux – 8 journées. Match unique.

A l'issue des deux premières phases, la commission procédera à la refonte des poules afin de répartir les équipes en fonction du niveau qui est le leur.

Les clubs peuvent engager, une ou plusieurs équipes supplémentaires pour les phases 2 et 3.

CHAMPIONNATS U13 A U18 - GENERALITES

ORGANISATION

La commission est chargée de préparer l'ordre des rencontres et de prendre les mesures nécessaires (matches à rejouer, désignation des terrains, etc.). Elle homologue les résultats des rencontres, entérine les décisions de la commission Sportive Litiges et Contentieux (réclamations, réserves, etc.).

CLASSEMENT DES EQUIPES D'UN CLUB

Lorsqu'un club engage plusieurs équipes dans une même catégorie, l'équipe déclarée numéro un est l'équipe du niveau supérieur et ainsi de suite. Si plusieurs équipes évoluent au même niveau au sein d'un même club, l'équipe 1 est réputée supérieure à l'équipe 2 et ainsi de suite.

CLASSEMENT

Il est fait application de l'Art. 14 des RG de la LFNA.

LES POINTS

Victoire : 3 points
Nul : 1 point.
Défaite : 0 point.
Forfait ou pénalité : - 1 point.

CALENDRIER ET HORAIRES DES RENCONTRES

La commission des Jeunes est chargée de la gestion des compétitions U18, U15, U13 et des animations U11.

Les rencontres sont programmées le samedi à

-10 H 30, 11 H 00, 13 H 30, 14 H 00 ou 15 H 00 pour les rencontres du foot à 8.

-13 H 15, 15 H 00, 17 H 00 ou 18 H 00 le samedi et 13 H 15 le dimanche (U18 lever de rideau seniors)
pour les rencontres du foot à 11.

Les horaires cités ci-dessus seront les seuls pris en compte pour l'établissement des calendriers.

Si un club souhaite programmer une ou plusieurs rencontres en dehors des horaires cités ci-dessus, il devra obtenir l'accord écrit du club adverse, faire une demande de modification et transmettre le tout au District.

DUREE DES RENCONTRES

La durée des rencontres est de :

2 x 45 MN pour les U18 et U17

2 x 40 MN pour les U15

2 x 30 MN pour les U13

2 x 25 MN pour les U11.

QUALIFICATION - LICENCES

a) Pour participer, tous les joueurs devront être régulièrement licenciés pour leur club.

b) Le nombre de joueurs titulaires d'une **licence mutation** pouvant être inscrit sur la feuille de match est **limité à 6** pour le foot à 11 et **limité à 4** pour le foot à 8 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale.

La dispense du cachet mutation (art 117 A des R.G. de la F.F.F.) était effective à partir de la catégorie U16.

Maintenant, seules les catégories U6 à U11 (foot d'animation) sont automatiquement dispensées du cachet mutation. Le cachet mutation sera apposé sur tous les changements de clubs à partir de la catégorie U12. Il faut l'accord du club quitté pour un changement de club hors période à partir de la catégorie U12.

c) Lors des trois dernières journées (effectives) de la première phase des championnats U13, U15 et U18, une équipe inférieure ne pourra comprendre **aucun joueur** ayant participé au **DEUX** dernières rencontres en équipe(s) supérieures(s) que cette (ces) équipes jou(e)nt ou ne jou(e)nt pas.

Phase 2 :

Chaque équipe inférieure participant à une compétition avec des équipes supérieures ne pourra comprendre **plus de trois joueurs** ayant disputé plus de **7 matches officiels** (championnats) avec les équipes supérieures.

d) Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas le même jour ou le lendemain.

e) Phase finale : En phase finale, **aucun joueur** ayant disputé plus de **7 matches** de championnat en équipe(s) supérieure(s) ne pourra participer.

f) La participation en surclassement des joueurs U13 à U19 et des joueuses U13F à U17F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âges auxquelles ils appartiennent (ART 92-4 des R.G. De la FFF).

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Présentation des licences

La présentation des licences est obligatoire

Art 141 des R.G. de la FFF. Licences dématérialisées.

En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigeront la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon (application smartphone- code fourni par le club). A défaut il est possible de présenter les photocopies en couleurs de celles-ci.

La participation des U15 n'est pas autorisée dans les compétitions U18.

La participation des U13 dans les compétitions U15 est limitée à trois joueurs par équipe.

La participation des U11 dans les compétitions U13 est limitée à trois joueurs par équipe.

Si une équipe refuse la montée à l'issue de la première phase, elle ne pourra en aucun cas participer aux phases finales en fin de saison.

Les équipes qui évoluent dans les championnats Régionaux U19, U18 **sont considérées comme équipes supérieures par rapport à celles d'un même club qui dispute les championnats Départementaux U18.**

Les équipes qui évoluent dans les championnats Régionaux U16 ou U17 **sont considérées comme équipes supérieures par rapport à celles d'un même club qui dispute les championnats Départementaux U17.**

Les équipes qui évoluent dans les championnats Régionaux U14 ou U15 **sont considérées comme équipes supérieures par rapport à celles d'un même club qui dispute le championnat Départemental U15.**

Si un club est absent à une finale de coupe et/ou de championnat, il est passible d'une amende dont le montant sera fixé chaque année par le Comité de Direction du District (80 €).

Toute modification (horaire ou lieu des rencontres) intervenant après la mise en place calendriers (phase 1 ou 2) entraînera des frais de dossier.

Les équipes seront obligatoirement accompagnées par un(e) dirigeant(e) majeur(e) désigné(e) par le club.

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu.

Match non joué

En cas de report d'une rencontre, le club recevant devra transmettre le formulaire de match non joué au District (dans les mêmes délais qu'une feuille de match) et transmettre une copie au club visiteur. Sauf cas exceptionnels, la commission ne reprogrammera pas la rencontre. Le nom du club demandeur devra obligatoirement figurer sur le document précité. Les deux clubs devront se mettre d'accord pour fixer une nouvelle date (possibilité d'utiliser un mercredi) et officialiser celle-ci par footclub. La rencontre devra se dérouler au plus tard le mercredi précédent la dernière journée de la phase en cours. Si la commission utilise la date choisie pour le report, elle sera prioritaire.

Dans la mesure où la rencontre ne se déroulerait pas avant la date butoir :

Le club demandeur du report sera déclaré forfait ;

Les deux clubs seront déclarés forfait si le formulaire de match non joué n'a pas été transmis au District ou s'il ne comporte pas le nom du club demandeur.

Saisie des résultats

Le club recevant ou le club cité en premier (en cas de match sur terrain neutre), doit transmettre le résultat par le service internet fédéral, dès la fin de la rencontre. Il doit également saisir l'état de la rencontre en cas de match non joué ou arrêté. La non observation de ces dispositions entraîne une amende fixée chaque saison par le Comité de Ligue ou de District.

Participation en catégorie d'âge inférieure

Joueur d'une catégorie de jeunes atteint d'une pathologie

a) Les joueurs de catégories de jeunes atteints d'une pathologie ne leur permettant plus d'évoluer normalement dans les compétitions de leur catégorie d'âge peuvent être autorisés à évoluer dans une compétition d'une catégorie d'âge inférieure à celle figurant sur leur licence, cette possibilité étant toutefois réservée aux compétitions régionales inférieures à la division supérieure de Ligue.

b) Cette autorisation est délivrée dans les conditions suivantes :

Elle doit être demandée par écrit à la Ligue par un représentant légal du joueur uniquement. Cette demande doit être accompagnée de l'avis du médecin spécialiste (pédiatre, généticien, rééducateur, endocrinologue) justifiant de l'impossibilité pour l'enfant de jouer dans les compétitions de sa catégorie d'âge.

Le dossier est ensuite transmis, sous pli confidentiel, par le Médecin Fédéral Régional au Médecin National qui se prononce sur la délivrance ou non de la dérogation ainsi que la ou les catégories d'âges au sein desquelles le joueur concerné est autorisé à évoluer. Le cas échéant, le Médecin Fédéral National ou un autre Médecin Fédéral désigné par ce dernier, peut réaliser lui-même une visite d'aptitude avant de se prononcer sur la délivrance de la dite dérogation.

c) Les autorisations prévues à ce point 3 figurent sur la licence du joueur sous la mention « autorisé à jouer en catégorie d'âge inférieure »

Exclusion temporaire (carton blanc)

L'exclusion temporaire est une sanction disciplinaire qui s'applique aux compétitions Régionales et Départementales U13 à U19.

Sa durée est de :

- 10 minutes pour les compétitions U14 à U19.

- 5 minutes pour les compétitions U13.

Notifiée par l'arbitre à un joueur, elle n'entraînera aucune suspension ni amende financière. Pour être comptabilisées dans le Challenge Fair-Play, les exclusions temporaires sont inscrites dans la colonne réservée aux avertissements sur la feuille de match.

Double licence

Possibilité pour les U6 à U11 de posséder une double licence pour les joueurs pouvant justifier d'une double domiciliation.

Intempéries

Concerne uniquement les compétitions Départementales U13 à U18 (coupe et championnat) ainsi que les animations U11.

Si une journée est reportée, alors, les rencontres programmées initialement sur les terrains synthétiques seront maintenues.

De plus, le club recevant aura la possibilité de faire jouer sur un terrain synthétique **une rencontre de foot à 8** prévue initialement sur un terrain engazonné et ce, uniquement avec l'accord écrit du club visiteur et sous réserve d'en informer le District ou à défaut un membre de la commission des Jeunes.

La dérogation mentionnée ci-dessus ne peut être accordée que si le report est relatif à l'état des terrains engazonnés. Celle-ci devient caduque en cas de mise en danger de la vie d'autrui (avis de tempête, neige, verglas, etc...)

SELECTIONS

Il est fait application de l'Art. 27 des R.G. de la LFNA.

Tout joueur retenu pour un stage, un match de préparation ou de sélection, est à la disposition de la Ligue de Football de Nouvelle Aquitaine. Il est tenu de répondre aux convocations adressées par l'intermédiaire de son club et de justifier son éventuelle indisponibilité auprès du responsable technique en charge de la sélection. Toute absence non justifiée ou tout club ayant persuadé son joueur de s'abstenir de porter les couleurs de la LNFA peut entraîner des sanctions à l'encontre des intéressés conformément à l'article 34 des présents règlements.

Tout club ayant au moins deux joueurs ou joueuse retenus pour une sélection peut solliciter le report de sa rencontre sous réserve de l'avis favorable de la commission compétente et dans le délai de 7 jours avant la date officielle de la rencontre. Règlement identique pour une sélection Départementale.

La commission des jeunes se réserve le droit de rapporter des événements ponctuels et imprévus.

CHAMPIONNATS U17

En cas de match non joué, il est impératif d'utiliser le formulaire spécifique. Document téléchargeable sur le site du District.

Dans la mesure du possible, les rencontres de première division seront arbitrées par des arbitres officiels. Les frais d'arbitrage seront pris en charge à part égale entre les deux clubs.

Les équipes qui évoluent dans les championnats Régionaux U16 ou U17 sont considérées comme équipes supérieures par rapport à celles d'un même club qui disputent le championnat Départemental U17.

PHASE 1

DIVISION 1

La participation au championnat de première division n'est autorisée que pour une seule équipe par club.

Un club engagé dans ce championnat ne peut pas refuser l'accession au niveau Régional.

Une poule de 10 équipes, par matches « aller » seulement (9 journées).

A l'issue de la première phase, 3 équipes accéderont au championnat Régional U17 R2, l'équipe classée 10^{ème} rejoindra le championnat de 2^{ème} division.

Précision d'importance : lors de la réécriture des nouveaux Règlements des championnats Régionaux Jeunes, il a été décidé qu'un club ne pourrait avoir deux équipes dans la même catégorie d'âge à partir de cette saison (1 équipe en R1 ou une en R2).

Si un club ou plusieurs clubs devant accéder se trouvent dans le cas de figure évoqué ci-dessus il sera fait appel, dans l'ordre du classement, aux autres équipes de la poule à l'exception de celle classée dernière.

DIVISION 2

- Engagement libre.

- X poules de 8 équipes par matches « aller » seulement.

La participation au championnat de deuxième division, phase 1, n'est autorisée que pour une seule équipe par club.

A l'issue de la première phase, quatre équipes accéderont au championnat de première division et X équipes rejoindront le championnat de troisième division.

DIVISION 3

Cette division sera créée uniquement si le nombre des engagements le permet. X poules de 8 équipes.

PHASE 2

DIVISION 1

La participation au championnat de première division n'est autorisée que pour une seule équipe par club.

Un club engagé dans ce championnat ne peut pas refuser l'accession au niveau Régional.

Une poule de 10 équipes, par matches « aller » seulement (9 journées).

Les 10 équipes qui participent à ce championnat sont :

- les 6 équipes classées de la 4^{ème} à la 9^{ème} place du championnat de première division phase 1.
- les 4 équipes promues du championnat de deuxième division.

A l'issue de cette phase, le premier de la poule accédera au championnat Régional U18 R2.

Précision d'importance : lors de la réécriture des nouveaux Règlements des Championnats Régionaux Jeunes, il a été décidé qu'un club ne pourrait avoir deux équipes dans la même catégorie d'âge à partir de cette saison (1R1 ou 1R2).

Si le premier ne peut accéder, il sera fait appel, dans l'ordre du classement, aux autres équipes de la poule à l'exception de celle classée dernière.

DIVISIONS 2 ET 3

X poules de 10 équipes en deuxième division et X poules de X équipes en troisième division.

PHASE FINALE

Chaque équipe inférieure participant à une compétition avec des équipes supérieures ne pourra comprendre **AUCUN JOUEUR** ayant disputé plus de 7 matches officiels (championnat) avec les équipes supérieures.

- Si un club est absent à une finale de coupe et/ou de championnat il est passible d'une amende dont le montant sera fixé chaque année par le Comité de Direction du District (80 Ö)

CHAMPIONNATS U18

X poules de X équipes en fonction des engagements.

Les équipes qui évoluent dans les championnats Régionaux U19, U18 sont considérées comme équipes supérieures par rapport à celles d'un même club qui disputent les championnats Départementaux U18.

-Si un club est absent à une finale de coupe et/ou de championnat il est passible d'une amende dont le montant sera fixé chaque année par le comité de direction du District (80 Ö).

CHAMPIONNATS U15

- En cas de match non joué, il est impératif d'utiliser le formulaire spécifique. Document téléchargeable sur le site du District.
- Dans la mesure du possible, les rencontres de première division seront arbitrées par des arbitres officiels. Les frais d'arbitrage seront pris en charge à part égale entre les deux clubs.
- Les équipes qui évoluent dans les championnats Régionaux U14 ou U15 sont considérées comme équipes supérieures par rapport à celles d'un même club qui dispute le championnat Départemental U15.

PHASE 1

DIVISION 1

La participation au championnat de première division n'est autorisée que pour une seule équipe par club.

Un club engagé dans ce championnat ne peut pas refuser l'accession au niveau Régional.

Une poule de 10 équipes, par matches « aller » seulement (9 journées).

A l'issue de la première phase, 3 équipes accéderont au championnat Régional U15 R2, l'équipe classée 10^{ème} rejoindra le championnat de 2^{ème} division.

Précision d'importance : lors de la réécriture des nouveaux Règlements des Championnats Régionaux jeunes, il a été décidé qu'un club ne pourrait avoir deux équipes dans la même catégorie d'âge à partir de cette saison (1R1 ou 1R2).

Si un club ou plusieurs clubs devant accéder se trouvent dans le cas de figure évoqué ci-dessus il sera fait appel, dans l'ordre du classement, aux autres équipes de la poule à l'exception de celle classée dernière.

DIVISION 2

Engagement libre. - X poules de 8 équipes par matches « aller » seulement.

La participation au championnat de deuxième division, phase 1, n'est autorisée que pour une seule équipe par club.

A l'issue de la première phase, quatre équipes accéderont au championnat de première division et X équipes rejoindront le championnat de troisième division.

DIVISIONS 3 ET 4

- Engagement libre.

- X poules de 8 équipes par matches « aller » seulement.

Division 3 : A l'issue de la première phase, X équipes accéderont au championnat de deuxième division et X équipes rejoindront le championnat de quatrième division.

Division 4 : A l'issue de la première phase, X équipes accéderont au championnat de troisième division.

PHASE 2

DIVISION 1

La participation au championnat de première division n'est autorisée que pour une seule équipe par club.

Un club engagé dans ce championnat ne peut pas refuser l'accession au niveau Régional.

Une poule de 10 équipes, par matches « aller » seulement (9 journées).

Les 10 équipes qui participent à ce championnat sont :

- les 6 équipes classées de la 4^{ème} à la 9^{ème} place du championnat de première division phase 1.
- les 4 équipes promues du championnat de deuxième division.

A l'issue de cette phase, le premier de la poule accédera au championnat Régional U16 R2.

Précision d'importance : lors de la réécriture des nouveaux Règlements des Championnats Régionaux de Jeunes, il a été décidé qu'un club ne pourrait avoir deux équipes dans la même catégorie d'âge à partir de cette saison.

Si le premier ne peut accéder, il sera fait appel, dans l'ordre du classement, aux autres équipes à l'exception de celle classée dernière.

X équipes rejoindront le championnat U17 D1 (en fonction des places disponibles) et ce, dans l'ordre du classement.

DIVISIONS 2 ET 3 ET 4

X poules de 10 équipes en deuxième division et X poules de X équipes en troisième division.

PHASE FINALE

Chaque équipe inférieure participant à une compétition avec des équipes supérieures ne pourra comprendre **AUCUN JOUEUR** ayant disputé plus de 7 matches officiels (championnat) avec les équipes supérieures.

Si un club est absent à une finale de coupe et/ou de championnat il est passible d'une amende dont le montant sera fixé chaque année par le comité de direction du District (80 Ö).

CHAMPIONNATS U13

- En cas de match non joué, il est impératif d'utiliser le formulaire spécifique. Document téléchargeable sur le site du District.

- Dans la mesure du possible, les rencontres de première division seront arbitrées par des arbitres officiels. Les frais d'arbitrage seront pris en charge à part égale entre les deux clubs.

PHASE 1

DIVISION 1

La participation au championnat de première division n'est autorisée que pour une seule équipe par club.

Un club engagé dans ce championnat ne peut pas refuser l'accession au niveau Régional.

Une poule de 8 équipes, par matches « aller » seulement (7 journées).

A l'issue de la première phase, 3 équipes accéderont au championnat Régional U13, les équipes classées de la 4^{ème} à la 7^{ème} place se maintiendront, l'équipe classée 8^{ème} descendra en deuxième division.

Précision d'importance : lors de la réécriture des nouveaux Règlements des Championnats Régionaux de Jeunes, il a été décidé qu'un club ne pourrait avoir deux équipes dans la même catégorie d'âge à partir de cette saison.

DIVISION 2

Engagement libre. X poules de 8 équipes par matches « aller » seulement.

La participation au championnat de deuxième division, phase 1, n'est autorisée que pour une seule équipe par club.

A l'issue de la première phase, 4 équipes accéderont au championnat de première division et X équipes rejoindront le championnat de troisième division.

DIVISION 3

- Engagement libre.

- X poules de 8 équipes par matches « aller » seulement.

A l'issue de la première phase, X équipes accéderont au championnat de deuxième division et X équipes rejoindront le championnat de quatrième division.

DIVISION 4

- Engagement libre.

- X poules de 8 équipes par matches « aller » seulement.

A l'issue de la première phase, X équipes accéderont au championnat de troisième division.

PHASE 2

DIVISION 1

La participation au championnat de première division n'est autorisée que pour une seule équipe par club.

Un club engagé dans ce championnat ne peut pas refuser l'accession au niveau Régional.

Une poule de 10 équipes, par matches « aller » seulement (9 journées).

Les 10 équipes qui participent à ce championnat sont :

- les 4 équipes classées de la 4^e à la 7^e place du championnat de première division phase 1.

- les 6 équipes promues du championnat de deuxième division.

A l'issue de cette phase, les deux premiers de la poule accéderont au championnat Régional U14 R2.

Précision d'importance : lors de la réécriture des nouveaux Règlements des Championnats Régionaux de Jeunes, il a été décidé qu'un club ne pourrait avoir deux équipes dans la même catégorie d'âge à partir de cette saison.

Les autres équipes auront le choix, **pour cette saison uniquement**, de s'engager en U14 District ou en U15 D1.

La participation au championnat U15 D1 sera fonction des places disponibles et ce, dans l'ordre du classement (les équipes issues des championnats Régionaux U14 étant prioritaires).

DIVISIONS 2 È 3 ET 4

X poules de 10 équipes en deuxième et troisième division et X poules de X équipes en quatrième division.

PHASE FINALE

- Chaque équipe inférieure participant à une compétition avec des équipes supérieures ne pourra comprendre **AUCUN JOUEUR** ayant disputé plus de 7 matches officiels (championnat) avec les équipes supérieures.

- **Si un club est absent à une finale de coupe et/ou de championnat il est passible d'une amende dont le montant sera fixé chaque année par le comité de direction du District (80 €).**

TERRAIN - PARTICIPATION

- La zone technique (éducateurs et remplaçants) se situe à droite et à gauche des buts de foot à 11 .
- La zone située entre les deux terrains est réservée uniquement aux arbitres assistants.
- Règlement du foot à 8.

N.B. **Il est rappelé aux responsables des équipes que, lorsque le nombre de joueur est limité à 7 dans une équipe**, il est nécessaire d'équilibrer les effectifs des deux équipes pour respecter l'équité.

- participation de 3 joueurs U11 au maximum par équipe.

CRITERIUM U12

Objectif : qualifier les 8 équipes qui disputeront le championnat U13 D1 de la saison suivante.

Engagement libre.

1 seule équipe par club.

Participation des U12, U11 et U13F.

Ententes : seules les ententes déclarées au 1/9/2017 et régulièrement engagées dans les championnats U13 pourront participer à cette compétition.

La formule retenue (plateau ou match unique, élimination directe ou non) ainsi que le nombre de journées et le règlement complet seront définis en fonction du nombre des engagements.

Les rencontres ou plateaux se dérouleront le mercredi pour ne pas alourdir le calendrier U13 toutefois, en fonction des dates disponibles il est possible que la commission programme une ou des journées le samedi.

Les équipes seront amenées à se déplacer sur l'ensemble du département.

CHAMPIONNAT U 14

Un championnat U14 (poule unique sur l'ensemble de la saison) sera mis en place lors de la saison 2018/2019.

Participation de 10 équipes issues des championnats U13 D1 et D2 de la saison précédente.

COUPES DE L'ANGÉLIQUE U15 ET U17

GENERALITES

- Art. 1. – Le District organise chaque année :
 - Une coupe de l'Angélique U15, réservée aux équipes disputant les championnats Régionaux U14 et U15.
 - Une coupe de l'Angélique U17, réservée aux équipes disputant les championnats Régionaux U16 et U17.
- Art. 2. – A l'issue de la finale, un trophée sera remis à chaque équipe finaliste (trophée qui leur sera acquis définitivement).
- Art.3. – Les cas non prévus au règlement seront tranchés en première instance par la commission Départementale des Jeunes.

ORGANISATION

- Art.4. – La commission est chargée de préparer l'ordre des rencontres et de prendre les mesures nécessaires (matches à rejouer, désignation des terrains, etc.). Elle homologue les résultats des rencontres, entérine les décisions de la commission Sportive Litiges et Contentieux (réclamations, réserves, etc.).

ENGAGEMENTS

- Art.5. –
 - a) Ces compétitions sont ouvertes à tous les clubs faisant partie du District des Deux-Sèvres affiliés à la FFF et à la LFNA, sans restriction du nombre d'équipe(s) par club.
 - b) Lorsqu'un club engage plusieurs équipes dans une même catégorie, l'équipe déclarée numéro un est l'équipe évoluant au niveau supérieur et ainsi de suite.
- Art.6. – Le droit d'engagement est fixé chaque année par le District et devra être versé en même temps que les autres droits d'engagement des clubs en championnat.
 - b) Le District a toujours le droit de refuser l'engagement d'un club.

DEROULEMENT DES EPREUVES

- Art.7. –

Matches par élimination directe.

En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les deux équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but (5 tirs). En cas de nouvelle égalité, série de tirs au but avec arrêt au premier avantage (à égalité de tirs).

Un club ayant un ou plusieurs joueurs sélectionnés ou retenus pour un stage (National-Régional ou Départemental) pourra demander la remise du match.

Si la Ligue programme un match en retard pendant une journée de coupe de l'Angélique, le match de championnat est prioritaire.

TERRAINS

- Art.8. – En cas d'arrêté municipal, les deux clubs peuvent se mettre d'accord pour inverser le lieu de la rencontre sous réserve d'en informer le District par le biais de la messagerie officielle (zimbra).
- Art.9. – L'équipe du niveau inférieur reçoit.
 - a) Coupe Angélique U17 : Niveau 1 : U17 R1 - Niveau 2 : U17 R2. et U16 R1 - Niveau 3 : U16 R2.
 - b) Coupe Angélique U15 : Niveau 1 : U15 R1 - Niveau 2 : U15 R2. et U14 R1 - Niveau 3 : U14 R2.

Si les deux équipes évoluent au même niveau : dans l'hypothèse où le club tiré en deuxième position s'est déplacé au tour précédent, alors que son adversaire a reçu lors du même tour, la rencontre est fixée sur son terrain. A défaut, la règle du premier nommé reste applicable.
- Art.10. – Seule la finale aura lieu sur terrain neutre.
- Art.11. –
 - a) Lorsqu'un terrain sera indisponible pour cas de force majeure, le club devra prévenir le District au moins dix jours à l'avance.
 - b) Le terrain devra être en conformité avec le règlement des terrains.

HORAIRE DES RENCONTRES

- Art.12. – Les rencontres sont programmées le samedi à 15 H 00 sur l'ensemble de la saison (sauf avis contraire).

BALLONS

■ Art. 13. – Les dispositions 23C alinéas 1 et 2 des RG de la LFNA. sont applicables.
Ballon taille 5 pour les U15, U17

QUALIFICATION - LICENCES

■ Art. 14. –

a) Pour participer à la coupe de l'Angélique U15, tous les joueurs devront être titulaires d'une licence U15, U14 (**ou U13 autorisés médicalement à participer dans la catégorie U15, dans la limite de 3 joueurs**) et régulièrement qualifiés pour leur club.

b) Pour participer à la coupe de l'Angélique U17, tous les joueurs devront être titulaires d'une licence U17, U16 (**ou U15 autorisés médicalement à participer dans la catégorie U17**) et régulièrement qualifiés pour leur club.

c) La participation, en sur classement des joueurs U13 à U19 et des joueuses U13 F à U17 F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âges auxquelles ils appartiennent.

■ Art. 15. –

a) Aucun joueur ayant participé à plus de sept (7) matches, (de coupe ou de championnat) en équipe supérieure ne pourra participer en équipe inférieure.

b) Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas en match officiel le jour même ou le lendemain.

ARBITRES ASSISTANTS – FEUILLE DE MATCH – POLICE – FRAIS D'ARBITRAGE

■ Art. 16. –

a) Dans la mesure du possible, les arbitres sont désignés par la CDA, les arbitres assistants par les clubs. Les frais d'arbitrage seront réglés à part égale par les deux clubs. **En cas d'absence de l'arbitre officiel, il sera procédé par tirage au sort à la désignation de l'arbitre bénévole.**

Les frais d'arbitrage seront pris en charge à part égale entre les deux clubs.

b) Les feuilles de matches seront adressées par le District, au club organisateur de la rencontre. Elles seront retournées dans les 24 heures suivant le match au district, sous peine d'une amende.

c) Le club organisateur est chargé de la police du terrain et est tenu pour responsable des désordres qui pourraient résulter au cours ou après le match du fait de l'attitude du public. Les clubs en présence sont responsables de l'attitude des joueurs et des supporters (ART 129 des R.G. de la FFF).

DUREE DES RENCONTRES

■ Art. 17. –

a) La durée des matches est de 90 minutes en deux mi-temps (2 x 45) pour la catégorie U17.

b) La durée des matches est de 80 minutes en deux mi-temps (2 x 40) pour la catégorie U15.

■ Art. 18. – En cas de forfait d'une équipe, il sera fait application de l'article 19 des R.G. de la LFNA

RESERVES – RECLAMATIONS - APPELS

■ Art. 19. – Pour ce qui concerne les réserves, réclamations et appels, il sera fait application des Articles 186-187 des R.G. de la F.F.F.

MATCHES NON JOUES

En cas de match non joué, il est impératif d'utiliser le formulaire spécifique. Document téléchargeable sur le site du District.

Si un club est absent à une finale de coupe et/ou de championnat il est passible d'une amende dont le montant sera fixé chaque année par le comité de direction du District.

COUPE DEPARTEMENTALE ET CHALLENGE U17 ET U18

GENERALITES

- Art. 1. – Le District organise chaque année :
 - Une coupe Départementale U17, réservée aux équipes disputant les championnats Départementaux.
 - Un challenge Départemental U17 réservé aux équipes éliminées à l'issue du premier tour de la coupe Départementale.
 - Une coupe Départementale U 18 réservée aux équipes disputant les championnats Départementaux.
 - Un challenge Départemental U18 réservé aux équipes éliminées à l'issue du premier tour de la coupe Départementale.
- Art. 2. – A l'issue de la finale, un trophée sera remis à chaque équipe finaliste (trophée qui leur sera acquis définitivement).
- Art. 3. – Les cas non prévus au règlement seront tranchés en première instance par la commission Départementale des Jeunes.

ORGANISATION

- Art. 4. – La commission est chargée de préparer l'ordre des rencontres et de prendre les mesures nécessaires (matches à rejouer, désignation des terrains, etc.). Elle homologue les résultats des rencontres, entérine les décisions de la commission Sportive Litiges et Contentieux (réclamations, réserves, etc.).

ENGAGEMENTS

- Art. 5. –
 - a) Ces compétitions sont ouvertes à tous les clubs faisant partie du District des Deux-Sèvres affiliés à la FFF et à la LFNA, sans restriction du nombre d'équipe(s) par club.
 - b) Lorsqu'un club engage plusieurs équipes dans une même catégorie, l'équipe déclarée numéro un est l'équipe évoluant au niveau supérieur et ainsi de suite.
- Art. 6. –
 - a) le droit d'engagement est fixé chaque année par le District et devra être versé en même temps que les autres droits d'engagement des clubs en championnat.
 - b) Le District a toujours le droit de refuser l'engagement d'un club.

DEROULEMENT DES EPREUVES

- Art. 7. –
 - a) 1 - matches par élimination directe.
En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les deux équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but (5 tirs). Si nécessaire, nouvelle série avec arrêt au premier avantage (à égalité de tirs).
Ou-Formule championnat. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les deux équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but (5 tirs). Si nécessaire, nouvelle série avec arrêt au premier avantage (à égalité de tirs).
Victoire 5 pts. Victoire aux tirs au but 3 pts. Défaite aux tirs au but 2 pts. Défaite 1 pt.
 - b) Les équipes participant au championnat de première division Départementale seront exemptées du ou des premier(s) tour (s).
 - c) Les équipes éliminées lors du premier tour de la coupe Départementale seront reversées en Challenge Départemental.
 - d) Un club ayant un ou plusieurs joueurs sélectionnés ou retenus pour un stage (National-Régional ou Départemental) pourra demander la remise du match.
 - e) Le second tour étant programmé après la dernière journée de championnat (phase 1), les équipes de première division qui accèdent au championnat Régional participeront à la coupe de l'Angélique, les autres disputeront la coupe Départementale.

TERRAINS

- Art. 8. – En cas d'arrêté municipal, les deux clubs peuvent se mettre d'accord pour inverser le lieu de la rencontre sous réserve d'en informer le District par le biais de la messagerie officielle (zimbra).
- Art. 9. – L'équipe du niveau inférieur reçoit.
Si les deux équipes évoluent au même niveau : dans l'hypothèse où le club tiré en deuxième position s'est déplacé au tour précédent, alors que son adversaire a reçu lors du même tour, la rencontre est fixée sur son terrain. A défaut, la règle du premier nommé reste applicable.
- Art. 10 – Seule la finale aura lieu sur terrain neutre.
- Art. 11. –
 - a) lorsqu'un terrain sera indisponible pour cas de force majeure, le club devra prévenir le District au moins dix jours à l'avance.
 - b) Le terrain devra être en conformité avec le règlement des terrains.

HORAIRES DES RENCONTRES

■ Art. 12. – Les rencontres sont programmées le samedi à 15 H 00 sur l'ensemble de la saison (sauf avis contraire).

BALLONS

■ Art. 13. – Les dispositions 23C alinéas 1 et 2 des R.G. de la LFNA sont applicables.
- ballon taille 5 pour les U15, U17.

QUALIFICATIONS - LICENCES

■ Art. 14. –

a) Pour participer à la coupe Départementale et au challenge Départemental U17, tous les joueurs devront être titulaires d'une licence U17, U16 (ou **U15 autorisés médicalement à participer dans la catégorie U17**) et régulièrement qualifiés pour leur club.

Pour participer à la coupe Départementale et au challenge Départemental U18, tous les joueurs devront être titulaires d'une licence U18, U17, U16 et régulièrement qualifiés pour leur club.

b) La participation, en sur classement des joueurs U13 à U19 et des joueuses U13 F à U17 F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âges auxquelles ils appartiennent.

c) Le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrit sur la feuille de match est limitée à 6 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale.

■ Art. 15. – Aucun joueur ayant participé à plus de sept (7) matches, (coupe ou de championnat) en équipe supérieure ne pourra participer en équipe inférieure.

Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'un des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas en match officiel le jour même ou le lendemain (**Les équipes qui évoluent dans les championnats Régionaux U16 ou U17 sont considérées comme équipes supérieures par rapport à celle(s) d'un même club qui disputent le championnat Départemental U17**).

ARBITRES ASSISTANTS – FEUILLE DE MATCH – POLICE – REGLEMENT FINANCIER

■ Art. 16. –

a) Dans la mesure du possible, les arbitres sont désignés par la CDA, les arbitres assistants par les clubs. Les frais d'arbitrage seront réglés à part égale par les deux clubs. **En cas d'absence de l'arbitre officiel, il sera procédé par tirage au sort à la désignation de l'arbitre bénévole.**

Les frais d'arbitrage seront pris en charge à part égale entre les deux clubs.

b) Les feuilles de matches seront adressées par le District, au club organisateur de la rencontre. Elles seront retournées dans les 24 heures suivant le match au District, sous peine d'une amende.

c) Le club organisateur est chargé de la police du terrain et est tenu pour responsable des désordres qui pourraient résulter au cours ou après le match du fait de l'attitude du public. Les clubs en présence sont responsables de l'attitude des joueurs et des supporters (ART. 129 des R.G. de la FFF).

DUREE DES MATCHES

■ Art. 17. – La durée des matches est de 80 minutes en deux mi-temps (2 x 40) pour la catégorie U15.

■ Art. 18. – En cas de forfait d'une équipe, il sera fait application de l'article 19 des R.G. de la LFNA.

RESERVES – RECLAMATIONS - APPELS

■ Art. 19. – Pour ce qui concerne les réserves, réclamations et appels, il sera fait application des Articles 186-187 des R.G. de la FFF.

MATCHES NONS JOUES

En cas de match non joué, il est impératif d'utiliser le formulaire spécifique. Document téléchargeable sur le site du District.

- Si un club est absent à une finale de coupe et/ou de championnat il est passible d'une amende dont le montant sera fixé chaque année par le comité de direction du District.

COUPE DEPARTEMENTALE ET CHALLENGE U15

GENERALITES

- Art. 1. – Le District organise chaque année :
 - Une coupe Départementale U15, réservée aux équipes disputant les championnats Départementaux.
 - Un challenge Départemental U15 réservé aux équipes éliminées à l'issue du premier tour de la coupe Départementale.
- Art. 2. – A l'issue de la finale, un trophée sera remis à chaque équipe finaliste (trophée qui leur sera acquis définitivement).
- Art. 3. – Les cas non prévus au règlement seront tranchés en première instance par la commission Départementale des Jeunes.

ORGANISATION

- Art. 4. – La commission est chargée de préparer l'ordre des rencontres et de prendre les mesures nécessaires (matches à rejouer, désignation des terrains, etc.). Elle homologue les résultats des rencontres, entérine les décisions de la commission Sportive Litiges et Contentieux (réclamations, réserves, etc.).

ENGAGEMENTS

- Art. 5. –
 - a) Ces compétitions sont ouvertes à tous les clubs faisant partie du District des Deux-Sèvres affiliés à la FFF et à la LFNA, sans restriction du nombre d'équipe(s) par club.
 - b) Lorsqu'un club engage plusieurs équipes dans une même catégorie, l'équipe déclarée numéro un est l'équipe évoluant au niveau supérieur et ainsi de suite.
- Art. 6. –
 - a) le droit d'engagement est fixé chaque année par le District et devra être versé en même temps que les autres droits d'engagement des clubs en championnat.
 - b) Le District a toujours le droit de refuser l'engagement d'un club.

DEROULEMENT DES EPREUVES

- Art. 7. –
 - a) matches par élimination directe.
En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les deux équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but (5 tirs). Si nécessaire, nouvelle série avec arrêt au premier avantage (à égalité de tirs).
 - Ou-Formule championnat. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les deux équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but (5 tirs). Si nécessaire, nouvelle série avec arrêt au premier avantage (à égalité de tirs).**
 - Victoire 5 pts. Victoire aux tirs au but 3 pts .Défaite aux tirs au but 2 pts. Défaite 1 pt.**
 - b) Les équipes participant au championnat de première division Départementale seront exemptées du ou des premier(s) tour (s).
 - c) Les équipes éliminées lors du premier tour de la coupe Départementale seront reversées en Challenge Départemental.
 - d) Un club ayant un ou plusieurs joueurs sélectionnés ou retenus pour un stage (National-Régional ou Départemental) pourra demander la remise du match.
 - e) Le second tour étant programmé après la dernière journée de championnat (phase 1), les équipes de première division qui accèdent au championnat Régional participeront à la coupe de l'Angélique, les autres disputeront la coupe Départementale.

TERRAINS

- Art. 8. – En cas d'arrêté municipal, les deux clubs peuvent se mettre d'accord pour inverser le lieu de la rencontre sous réserve d'en informer le District par le biais de la messagerie officielle (zimbra).
- Art. 9. – L'équipe du niveau inférieur reçoit.
Si les deux équipes évoluent au même niveau : dans l'hypothèse où le club tiré en deuxième position s'est déplacé au tour précédent, alors que son adversaire a reçu lors du même tour, la rencontre est fixée sur son terrain. A défaut, la règle du premier nommé reste applicable.
- Art. 10. – Seule la finale aura lieu sur terrain neutre.
- Art. 11. –
 - a) Lorsqu'un terrain sera indisponible pour cas de force majeure, le club devra prévenir le District au moins dix jours à l'avance.
 - b) Le terrain devra être en conformité avec le règlement des terrains.
- Art. 12. – Les rencontres sont programmées le samedi à 15 H 00 sur l'ensemble de la saison (sauf avis contraire).

BALLONS

- Art. 13. – Les dispositions 23C alinéas 1 et 2 des R.G. de la LFNA. sont applicables.
- Ballon taille 5 pour les U15, U17, U18.

QUALIFICATIONS - LICENCES

- Art. 1 –
 - a) Pour participer à la coupe Départementale et au challenge Départemental U15, tous les joueurs devront être titulaires d'une licence U15, U14 (**ou U13 autorisés médicalement à participer dans la catégorie U15, dans la limite de 3 joueurs**) et régulièrement qualifiés pour leur club.
 - b) La participation, en sur classement des joueurs U13 à U19 et des joueuses U13 F à U17 F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âges auxquelles ils appartiennent.
 - c) Le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrit sur la feuille de match est limitée à 6 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale.
- Art. 15. – Aucun joueur ayant participé à plus de sept (7) matches, (coupe ou de championnat) en équipe supérieure ne pourra participer en équipe inférieure.
Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'un des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas en match officiel le jour même ou le lendemain. **Une équipe disputant le championnat U14 R1 ou R2 est considérée supérieure à une équipe U15 Départementale au même titre qu'une équipe disputant le championnat Régional U15 R1 ou R2.**

ARBITRES ASSISTANTS – FEUILLES DE MATCHES – POLICE – REGLEMENT FINANCIER

- Art. 16. –
 - a) Dans la mesure du possible, les arbitres sont désignés par la CDA, les arbitres assistants par les clubs. Les frais d'arbitrage seront réglés à part égale par les deux clubs. En cas d'absence de l'arbitre officiel, il sera procédé par tirage au sort à la désignation de l'arbitre bénévole.
Les frais d'arbitrage seront pris en charge à part égale entre les deux clubs.
 - b) Les feuilles de matches seront adressées par le District, au club organisateur de la rencontre. Elles seront retournées dans les 24 heures suivant le match au district, sous peine d'une amende.
 - c) Le club organisateur est chargé de la police du terrain et est tenu pour responsable des désordres qui pourrait résulter au cours ou après le match du fait de l'attitude du public. Les clubs en présence sont responsables de l'attitude des joueurs et des supporters (ART. 129 des R.G. de la FFF).

DUREE DES MATCHES

- Art. 17. – La durée des matches est de 80 minutes en deux mi-temps (2 x 40) pour la catégorie U15.
- Art. 18. – En cas de forfait d'une équipe, il sera fait application de l'article 19 des R.G. de la LFNA

RESERVES – RECLAMATIONS - APPELS

- Art. 19. – Pour ce qui concerne les réserves, réclamations et appels. Il sera fait application des Articles 186-187 des R.G. de la FFF

MATCHES NONS JOUES

En cas de match non joué, il est impératif d'utiliser le formulaire spécifique. Document téléchargeable sur le site du District.

Si un est absent à une finale de coupe et/ou de championnat il est passible d'une amende dont le montant sera fixé chaque année par le comité de direction du District (80 €).

COUPE DEPARTEMENTALE

CHALLENGE DEPARTEMENTAL ET FESTIVAL FOOT U13

GENERALITES

Le District organise chaque année :

- a) La phase Départementale du FESTIVAL FOOT U13.
- b) Une Coupe Départementale réservée aux équipes éliminées à l'issue du premier tour du FESTIVAL FOOT.

ORGANISATION

- La commission est chargée de préparer l'ordre des rencontres et de prendre les mesures nécessaires (match à rejouer, désignation des terrains, etc.). Elle homologue les résultats des rencontres, entérine les décisions de la commission Sportive Litiges et Contentieux (réclamations, réserves, etc.).

- Les feuilles de plateau (composition des poules, classements-jongleries) seront adressées par le District au club recevant. Elles seront retournées dans les 24 heures suivant les rencontres au District, sous peine d'une amende.

ENGAGEMENT

- Ces compétitions sont ouvertes à tous les clubs faisant partie du District des Deux-Sèvres affiliés à la FFF et à la LNFA, sans restriction du nombre d'équipe(s) par club.

- Lorsqu'un club engage plusieurs équipes dans une même catégorie, l'équipe déclarée numéro un est l'équipe du niveau supérieur et ainsi de suite.

HORAIRES DES MATCHES « modification votée lors de l'A.G. de Celles S/Belle en juin 2016)

- 10 H 30 ou 13 H 00 pour un plateau.

- 11 H 00 ou 13 H 30 pour un match unique.

BALLONS

- Les dispositions de 23C alinéas 1 et 2 des R.G. de la LFNA. sont applicables.
Ballon taille 4.

QUALIFICATIONS - LICENCES

- Pour participer aux compétitions évoquées ci-dessus, tous les joueurs devront être titulaires d'une licence U13, U12 (ou U11 médicalement autorisé à participer en catégorie U13), régulièrement qualifiés pour leur club.- participation de 3 joueurs U11 au maximum par équipe.

- Aucun joueur ayant participé à plus de sept matches (coupes et championnat), en équipe supérieure ne pourra participer en équipe inférieures.

DUREE DES RENCONTRES

- Plateau de 3 équipes - 2 matches de 30 minutes.

- Plateau de 4 équipes - 3 matches de 20 minutes.

- Match unique - 2 X 30 minutes.

DEROULEMENT DES EPREUVES

FESTIVAL FOOT U13

Participation obligatoire de toutes les équipes engagées en championnat (Règlement F.F.F.).

1er tour : répartition des équipes en deux groupes.

Groupe A : participation des équipes engagées en première et deuxième division.

X poules de 3 ou 4 équipes.

Les équipes qualifiées (1 ou 2 par plateau) participent au second tour du festival.

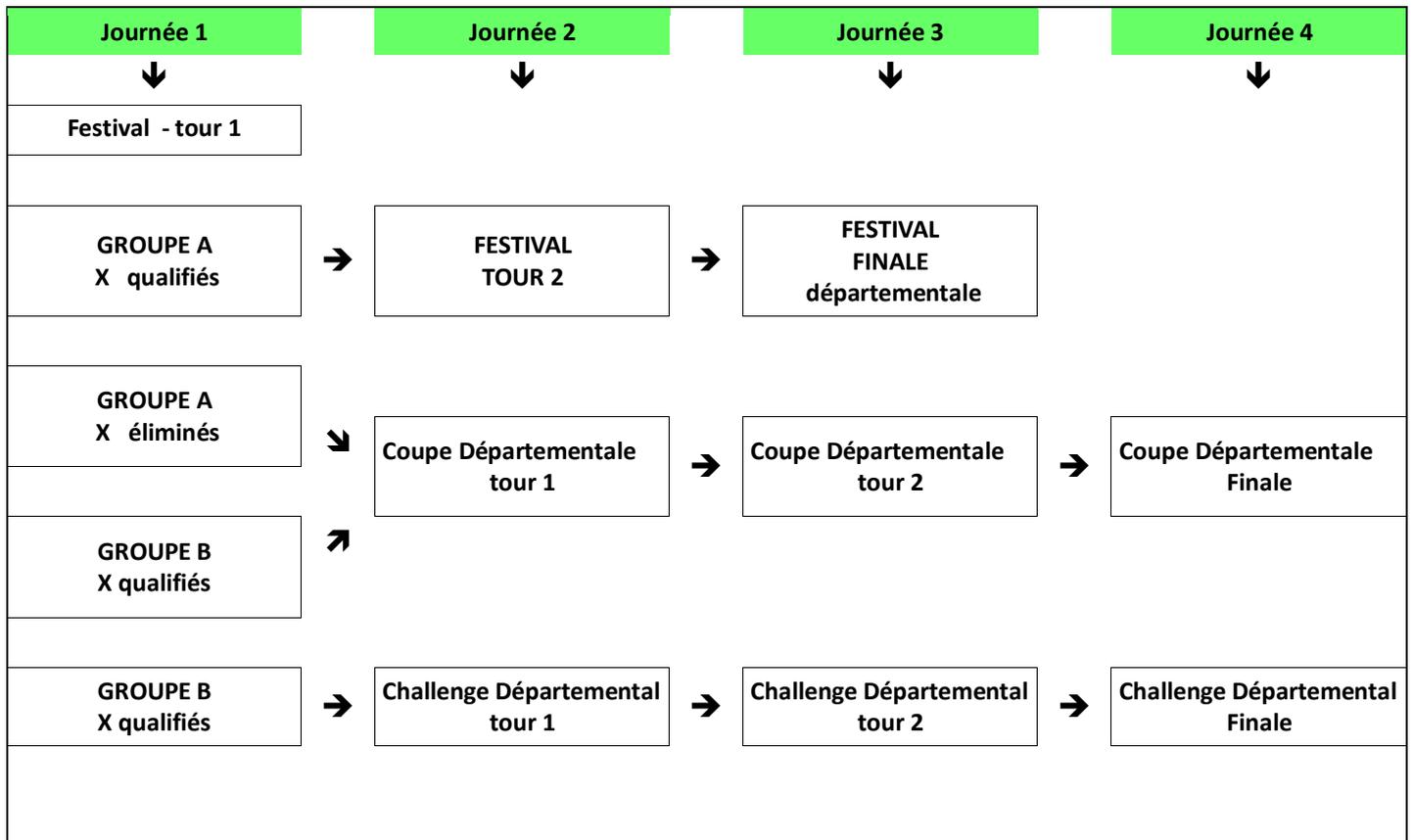
Les équipes éliminées sont reversées en coupe Départementale.

Groupe B : participation des équipes engagées en troisième et quatrième division.

X poules de 3 ou 4 équipes.

Les équipes qualifiées (1 ou 2 par plateau) sont reversées en coupe Départementale.

Les équipes éliminées sont reversées en challenge départemental.



REGLEMENTS CHAMPIONNATS ET COUPES FEMININES

CHAMPIONNAT FOOTBALL A 11 FEMININ

RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

■ Art 1. – Les Districts du pôle Vienne/Deux-Sèvres organisent un championnat à 11 féminins.

■ Art. 2. – Engagement

Tous les clubs possédant une ou plusieurs équipes féminines à 11 pourront s'engager dans cette épreuve.

Toute équipe à 11 est considérée comme équipe supérieure.

■ Art. 3. – Chaque club pourra engager autant d'équipes à 11 qu'il le souhaite. Deux équipes d'un même club ne peuvent pas évoluer dans une même poule.

■ Art. 4. – Système de l'épreuve

Le championnat se déroulera en une phase, avec des poules géographiques. Les journées seront calquées sur le championnat de Ligue, selon le nombre d'équipes engagées

■ Art. 5. – Les règles du jeu sont celles de la F.F.F. en ce qui concerne le football à 11. Les rencontres sont fixées le dimanche après-midi à 15 h. Les matches se dérouleront en deux mi-temps de 45 minutes chacune. En ce qui concerne la qualification, les réserves, les réclamations, les appels, les diverses dispositions régissant le football féminin, les Règlements Généraux en vigueur de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine seront appliqués.

■ Art. 6. – La feuille de match informatisée est appliquée sur la compétition.

■ Art. 7. – Tout match non joué, pour des raisons diverses (intempéries ...) devra être signalé au secrétariat du District de Football gestionnaire de la compétition

■ Art. 8. – Les cas non prévus au présent règlement seront examinés par la Commission compétente.

CHAMPIONNAT FOOTBALL INTER DISTRICTS A 8 FEMININ

RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

■ Art 1. – Les Districts du pôle Vienne/Deux-Sèvres organisent un championnat à 8, féminins.

■ Art. 2. – Engagement

Tous les clubs possédant une ou plusieurs équipes féminines à 8 pourront s'engager dans cette épreuve.

Toute équipe à 11 est considérée comme équipe supérieure.

■ Art. 3. – Chaque club pourra engager autant d'équipes à 8 qu'il le souhaite.

■ Art. 4. – Système de l'épreuve

Le championnat se déroulera en une phase, Les journées seront calquées sur le championnat de Ligue.

■ Art. 5. – Les règles du jeu sont celles de la F.F.F. en ce qui concerne le football à 8.

Les rencontres sont fixées le samedi après-midi à 15 h.

Les matches se dérouleront en deux mi-temps de 35 minutes chacune.

Participation aux rencontres: art 26 Règlements Généraux de la L.F.N.A.

En ce qui concerne la qualification,

- les réserves, les réclamations, les appels, les diverses dispositions régissant le football féminin, les Règlements Généraux en vigueur de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine seront appliqués.

■ Art. 6. – Dans les 24 heures, la feuille de match sera adressée au secrétariat du District gestionnaire et le résultat saisi sur internet (rubrique championnat à 8).

■ Art. 7. – Tout match non joué, pour des raisons diverses, devra être signalé au secrétariat du District de Football gestionnaire de la compétition, en proposant la date de report éventuelle (accord de l'adversaire nécessaire). La commission compétente notifiera cette date aux deux équipes concernées au plus tôt. En cas d'absence de proposition de report, la commission fixera la date de ce match. En cas de forfait, une amende sera infligée suivant le barème en vigueur (fixé tous les ans par le comité directeur).

■ Art. 8. – Les cas non prévus au présent règlement seront examinés par la Commission compétente.

COUPE DU POITOU FEMININE A 11 ET A 8 DU POLE 79/86

RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

■ Article 1. – Les Districts du pôle Vienne/Deux-Sèvres organisent annuellement une épreuve dite «Coupe du Poitou Féminine».

■ Art. 2. – Engagement

Elle est réservée aux équipes qui évoluent en championnat du pôle à 11 ou à 8, les ententes à plusieurs clubs sont autorisées.

■ Art. 3. – Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe dans cette compétition.

Une équipe participant au championnat à 11 ne peut pas participer à la Coupe à 8

■ Art. 4. – Système de l'épreuve pour la Coupe à 11

Les matchs sont par élimination directe. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il sera fait application de l'épreuve des tirs au but. Les journées seront les mêmes que celles de la Coupe Nouvelle-Aquitaine Féminine à exception des premières dates, pour permettre aux clubs de faire le premier tour de la Coupe Nouvelle-Aquitaine s'ils le souhaitent. Attention, si le club est qualifié pour le tour suivant il ne pourra plus intégrer la Coupe du Poitou. Les rencontres se dérouleront le dimanche à 15h. Les arbitres seront désignés par la CDA du District recevant ou à défaut par tirage au sort.

– Système de l'épreuve pour la Coupe à 8

A) Première phase en formule championnat.

B) Seconde phase : matchs par élimination directe. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il sera fait application de l'épreuve des tirs au but.

Les rencontres se dérouleront le samedi à 15h pour la Coupe à 8.

Les arbitres seront désignés par la CDA du District recevant ou à défaut par un tirage au sort.

■ Art. 5. – Les règles du jeu sont celles de la F.F.F. en ce qui concerne le football féminin.

■ Art. 6. – En ce qui concerne la qualification, les réserves, les réclamations, les appels, les diverses dispositions régissant le football féminin, les Règlements Généraux en vigueur de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine seront appliqués.

Les équipes réserves disputant la Coupe du Poitou : ne peuvent participer à une rencontre de cette Coupe les joueuses ayant effectué plus de sept matchs de championnat et coupe en équipes(s) supérieure(s). De plus ne peuvent participer également les joueuses ayant pris part à la dernière rencontre officielle en équipes(s) supérieure(s) que celle(s)-ci joue(nt) ou ne joue(nt) pas.

■ Art. 7. – Règlement Financier

Lors de la première phase en formule championnat, l'équipe recevant réglera l'intégralité des frais d'arbitrage et l'équipe visiteuse ne percevra aucun frais de déplacement.

Pour la finale, une feuille de recettes sera à effectuer sous la responsabilité du club organisateur.

■ Art. 8. – Tout forfait déclaré moins de 8 jours avant la rencontre fera l'objet d'une amende fixée tous les ans par le Comité de Direction. Les cas non prévus seront tranchés par la Commission compétente du District gestionnaire.

■ Art. 9. – Pour la Coupe à 8, la feuille de match est adressée, dans les 24 heures, au secrétariat du District 79 et le résultat saisi sur Internet (rubrique Coupe). Pour la Coupe à 11, la feuille de match informatisée est utilisée dans les mêmes conditions que pour le championnat.

■ Art. 10. – Autres cas

Les cas non prévus au présent règlement seront examinés par la Commission compétente.

CHALLENGE DEPARTEMENTAL FEMININ

La compétition aura lieu en fonction des possibilités du calendrier.

REGLEMENTS CHAMPIONNATS ET COUPES FOOT ENTREPRISE

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL

Les Membres du Bureau *Football Entreprise* vous rappellent les Règles essentielles à respecter pour le bon déroulement des différentes épreuves ; ces règles s'appuient sur celles qui font référence, à savoir, celles de la FFF.

Le championnat s'effectue par Matches *ALLER / RETOUR* ; lorsque le nombre de clubs dépasse 12, le Bureau se donne le droit d'organiser le championnat avec d'autres formules (Poule de Brassage, ...)

En cas de Report de match, les matchs **ALLER** doivent être joués avant les matchs **RETOUR**.

Le Calendrier établi en début de Saison n'est pas modifiable **sauf en cas d'Intempéries** rendant le terrain impraticable.

Dans ce cas, l'**Arrêté Municipal** doit être envoyé au **District** (par Fax-Mail de préférence) sous **24 Heures**

LES REPORTS DE MATCHS

L'équipe qui désire modifier la date ou le lieu d'une rencontre, doit impérativement :

- Faire sa demande par Footclub et obtenir l'accord de l'équipe adverse (5 jours maximum avant la date initiale du match)
- Le District sera automatiquement prévenu
- Trouver un terrain pour la nouvelle date conclue,
- Avertir **Un des membres** du Bureau Football Entreprises.
- Avertir **aussi Jean Arselin** pour la 'désignation' de l'arbitre
-

La Commission Sportive Litiges et Contentieux se réserve le droit d'intervenir dans le cadre du non-respect de ces règles.

LES FORFAITS

Tout club déclarant **FORFAIT** doit impérativement mener les actions citées ci-dessous :

- ✓ Prévenir **l'équipe adverse** suffisamment tôt afin de lui éviter un déplacement inutile,
- ✓ Prévenir le **District** suffisamment tôt afin d'éviter le déplacement inutile de l'Arbitre,
- ✓ Prévenir **Un des membres du Bureau** Football Entreprises qui avertira si nécessaire le responsable des installations sportives concernées afin d'éviter le déplacement inutile d'un agent communal.
- ✓ Prévenir **aussi Jean Arselin** pour la 'désignation' de l'arbitre

Quelques numéros utiles pour prévenir en cas de Forfait :

Mr Max Grolleau (*Equipements Sportifs C.A.N.*) : Tél : 05.49.79.07.26 - Fax : 05.49.78.73.50

Mr ARSELIN (*Responsable des Arbitres*) Dom. : 05.49.08.06.40 - Port. : 06 80 50 29 78

- ✓ **La feuille de match doit néanmoins être remplie par l'équipe recevant et envoyée au District dans les mêmes délais qu'un match joué (48 Heures).**

Seuls, 4 forfaits sont acceptés ; le **5^{ème} est éliminatoire** de toutes les compétitions de la saison en cours.
Une **amende** tarifée par la Ligue est appliquée à l'équipe qui déclare le forfait - (Voir tarif en vigueur)

LA QUALIFICATION DES JOUEURS

Tout club doit être en possession de sa liste de licenciés (à imprimer sur Footclub) les jours de match.

Cette liste couvre le **joueur** et les **2 clubs** en cas de problème survenant pendant la rencontre.

En cas d'omission de celle-ci, il est impératif de présenter une pièce d'identité en cours de validité.

- Il est fortement conseillé au responsable du Club adverse de **mentionner une réserve** sur la feuille de match à l'égard de tous les joueurs dans l'incapacité de présenter une licence. Cette réserve permet de le dégager de toute charge si un problème grave survenait à l'un de ces joueurs.
- Le responsable appuie cette réserve s'il le souhaite (Envoi Recommandé avec Accusé de Réception ou par la messagerie officielle Zimbra) les droits seront débités sur le compte du club
- Si aucune réserve n'est posée, il est considéré que le Responsable de l'équipe adverse est d'accord pour faire jouer le joueur sans licence et en accepte les risques et les conséquences.

Le Bureau se garde le droit d'enquêter sur l'identité de joueurs sans licence présents sur la feuille de match.

Une **amende** est attribuée pour chaque joueur ne présentant pas de licence dès la 5^{ème} journée. - (Voir tarif en vigueur)

LA SAISIE DES RESULTATS

Les Résultats doivent être saisis **24 heures** après la rencontre.

LES FEUILLES DE MATCH

Les Feuilles de matchs doivent parvenir au District **48 heures** après la rencontre.

Une **amende** est attribuée pour les retards d'envoi des feuilles de Match - (Voir tarif en vigueur)

LES SANCTIONS

A l'appréciation de l'arbitre, des cartons Jaunes ou Rouges peuvent être sortis pendant les matchs en fonction de la gravité de la faute.

Avec l'accord du Président du District, du responsable des Arbitres *Jean ARSELIN* et de tous les responsables d'équipes, le Bureau Foot Entreprises a décidé de mettre en place le Carton Blanc.

- Le carton Blanc est instauré pour conserver une bonne ambiance de match ; l'arbitre sort le carton Blanc chaque fois qu'il l'estime nécessaire pour sanctionner des joueurs coupables de contestations répétées ou plus généralement de comportement inadapté.
- Le carton Blanc ne remplace pas le carton Jaune ou le carton Rouge ; l'un de ces 2 cartons peut être sorti directement sans que le joueur ait eu un carton Blanc au préalable.
- Le carton Blanc provoque l'exclusion du joueur pour une durée de 10 minutes sans que ce dernier puisse être remplacé.
- Un même joueur peut recevoir 2 cartons blancs dans la même rencontre ce qui signifie l'exclusion définitive du joueur.
- Le carton Blanc n'entraîne aucune pénalité financière pour le joueur ou le Club (sauf 2 cartons blancs)
- Le carton Blanc est applicable également en Coupe des Deux-Sèvres.

COUPE DEUX-SEVRES FOOT ENTREPRISE

Cette Coupe est organisée à titre gratuit (pas de frais d'engagement) pour toutes les équipes participant au Championnat Entreprises.

Le tirage au sort des rencontres est effectué par le Bureau Football Entreprises.

En fonction du nombre d'équipes engagées, le Bureau Football Entreprise définira la formule la plus appropriée.

La finale a lieu en fin de Championnat.

La Coupe ou le Trophée deviendra propriété du club qui l'aura gagné trois fois consécutives ou non. Une nouvelle Coupe serait alors remise en jeu. Le club qui aura la garde de la Coupe à l'issue de la finale et qui ne l'aura pas gagnée définitivement devra en faire retour au District, propre, par ses soins et à ses frais et risques, un mois avant la date de la finale de la saison suivante.

COUPE NOUVELLE AQUITAINE FOOT ENTREPRISE

Le règlement de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine s'appliquera.

Les rencontres pour cette Coupe se jouent le **Samedi**.

Pour les matchs entre 2 équipes des Deux-Sèvres, les matchs en semaine sont acceptés.

Si 2 équipes des Deux Sèvres souhaitent jouer en semaine, il est impératif de prévenir le District en faisant une demande de modification via Footclub **10 jours francs** avant la date initialement prévue.

Dans tous les cas, **l'équipe recevant est chargée de fournir un terrain** et d'informer le District dans les plus brefs délais du lieu de la rencontre.

CHAMPIONNAT NATIONAL FOOT ENTREPRISE

Le règlement de la FFF s'appliquera.

Les rencontres pour cette Coupe se jouent le **Samedi**.

Si 2 équipes des Deux Sèvres souhaitent jouer en semaine, il est impératif de prévenir le District en faisant une demande de modification via Footclub **10 jours francs** avant la date initialement prévue.

Dans tous les cas, **l'équipe recevant est chargée de fournir un terrain** et d'informer le District dans les plus brefs délais du lieu de la rencontre.

REGLEMENTS CHAMPIONNAT ET COUPES FUTSAL

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL FUTSAL

■ Art. 1. – Titre et Challenge

Le District des Deux-Sèvres organise une épreuve intitulée Championnat Départemental de FUTSAL. Cette compétition est ouverte à tous les clubs régulièrement affiliés ayant leur Siège sur le Territoire du District.

■ Art. 2. – Organisation

La Commission Départementale de Gestion des Compétitions est chargée de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

■ Art. 3. –Engagements

Les engagements sont effectués par les clubs par l'intermédiaire de «Footclubs» à une date fixée chaque saison par la Commission. Les droits d'engagement, dont le montant est fixé par le Comité du District, sont prélevés directement sur le compte du club.

■ Art. 4. –Organisation de l'épreuve

Les équipes sont réparties en deux niveaux, une D1 à 10 équipes. Pour les autres équipes une première phase de brassage et une deuxième phase par niveau, le nombre de poules sera déterminé suivant le nombre d'engagés. L'épreuve se déroule par matches aller et retour.

1) La durée des rencontres est de 2 fois 20 minutes de temps effectif.

2) Si la salle n'est pas équipée d'un système de chronométrage en état de fonctionner, le match aura une durée de 2 fois 25 minutes sans décompte des arrêts de jeu à l'exception des temps morts, l'arbitre assurant le chronométrage manuel.

Chaque rencontre de Division 1 est dirigée par deux arbitres désigné par la Commission Départementale d'Arbitrage.

Ils seront assistés à la table de marque par deux dirigeants assesseurs licenciés (un par club présent).

L'identité de ces personnes devra obligatoirement figurer sur la feuille de match.

■ Art. 5. – Classement

Le décompte des points s'effectue comme suit :

- 3 points pour un match gagné
- 1 point pour un match nul
- 0 point pour un match perdu
- 0 point pour match perdu par pénalité
- -1 point pour un forfait.

En cas d'égalité, les équipes sont départagées conformément à **l'article 14 des Règlements Généraux de la LFNA.**

■ Art. 6. – Forfait

Les conditions de constatation du forfait sont définies à **l'article 19 des Règlements Généraux de la LFNA.**

Un match perdu par forfait est réputé l'être sur le score de 3 à 0.

L'équipe absente sera pénalisée d'une amende fixée par le Comité Directeur de la Ligue.

Le troisième Forfait entraînera un Forfait Général de l'équipe

■ Art. 7. – Pénalités - Sanctions Disciplinaires

Il sera fait application des Règlements Généraux de la F.F.F. (Article 226) et **de la LFNA (Article 33).**

■ Art. 8. – Dates - Horaires et déroulement des rencontres

La Compétition Départementale de Futsal se déroule suivant les desideratas précisés par le club recevant au moment des engagements.

Toute modification de date, d'horaire, de lieu d'une rencontre, doit être formulée par le club demandeur à la Commission dans les conditions de l'article 17 des Règlements Généraux de la LFNA accompagné de l'accord écrit du club adverse.

Les rencontres peuvent se dérouler en extérieur si le club recevant dispose d'une aire de jeu homologuée pour la pratique du Futsal.

Concernant la 1ère Division, application des Règlements Généraux de la LFNA.

(Abrégé : Aucune rencontre ne pourra se jouer après la date initialement prévue) Sauf cas particuliers étudiés par la Commission Départementale Gestion des Compétitions

■ Art. 9. – Feuilles de matches

La feuille de match doit impérativement parvenir au District dans les 48 heures ouvrables suivant la date du match. L'envoi en incombe au club recevant dans ce délai sous peine d'amende.

■ Art. 10. – Frais d'arbitrage

Les frais d'arbitrage (indemnité forfaitaire de 20€) par arbitre pour chaque match sont à régler aux arbitres à la fin de la rencontre, ces frais sont répartis entre les équipes participantes.

■ Art. 11. – Accession et rétrogradation

Le tableau sera publié par le District avant le début de la compétition.

Les accessions se feront en respectant le principe énoncé à **l'art. 14 des R.G. de la LFNA.**

En cas de refus par le club d'une montée, ce club ne pourra prétendre au titre de Champion pour cette saison et ne pourra pas accéder la saison suivante à la division supérieure même s'il en a acquis le droit.

■ Art. 12. – Homologation

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la Compétition dans le cadre de **l'article 25 b des R.G. de la LFNA.**

■ Art. 13. – Réserves - réclamations

Les réserves et réclamations doivent être formulées conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F. et de la LFNA.

■ Art. 14. – Participation et qualification des joueurs.

Les joueurs participant au Championnat Départemental Futsal doivent être titulaires d'une licence spécifique Futsal et être licenciés dans le club où ils opèrent et respecter les conditions de participation et de qualification prévues aux Règlements Généraux de la F.F.F. Ainsi que celles **énoncées aux articles 26 des Règlements Généraux de la LFNA.**

Une équipe réserve ne peut comprendre au maximum que deux joueurs ayant participé à plus de sept matches officiels avec des équipes supérieures, championnat et coupe.

A noter : lors des matchs de barrage pour l'accession de fin de saison, ne peuvent participer aucun joueur ayant pris part à la dernière rencontre officielle de championnat ou de coupe en équipe supérieure.

Ne peuvent participer également aucun joueur ayant participé à plus de sept matches officiels avec des équipes supérieures, championnat et coupe.

■ Art. 15. –

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont traités en première instance par la Commission Départementale de Gestion des Compétitions.

Information : Un joueur exclu et sanctionné d'un carton rouge pourra jouer le dimanche suivant "sur herbe" si la Commission de Discipline ne s'est pas prononcée sur la sanction du joueur fautif.

COUPE DEUX-SEVRES FUTSAL ET COUPE DE L'AMITIE FUTSAL

■ Art. 1. – Titre et Challenge

Le District des Deux-Sèvres organise une épreuve intitulée Coupe Départementale de Futsal.

Cette compétition est réservée à tous les clubs régulièrement affiliés ayant leur Siège sur le territoire du District et disputant le Championnat Départemental Futsal. Ne sont pas admises, les équipes évoluant en Championnat Ligue.

A l'issue de la Finale, un objet d'art sera remis à chaque équipe finaliste (objet qui leur sera acquis définitivement).

■ Art. 2. – Organisation

La Commission Départementale de Gestion des Compétitions est chargée de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

■ Art. 3. – Engagements

Les engagements sont effectués par les clubs par l'intermédiaire de «Footclubs» à une date fixée chaque saison par la Commission. Les droits d'engagement, dont le montant est fixé par le Comité du District, sont prélevés directement sur le compte du club.

■ Art. 4. – Organisation de l'épreuve

● La première phase se déroulera en formule championnat.

Les équipes seront réparties en plusieurs poules suivant le nombre d'engagés avec seulement des matchs allés.

● La seconde phase se fera par élimination directe.

Les équipes classées 1ères de chaque poule et x meilleurs deuxièmes seront qualifiées pour les ¼ de Finale de la Coupe des Deux –Sèvres.

Les huit équipes suivantes seront qualifiées pour la Coupe de l'Amitié, à l'exception des équipes disputant le championnat de 1ère division.

● La durée des rencontres est de 2 fois 20 minutes de temps effectif.

● Si la salle n'est pas équipée d'un système de chronométrage en état de fonctionner, le match aura une durée de 2 fois 25 minutes sans décompte des arrêts de jeu à l'exception des temps morts, l'arbitre assurant le chronométrage manuel.

Chaque rencontre est dirigée par deux arbitres désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage.

Ils seront assistés à la table de marque par deux dirigeants assesseurs licenciés (un par club présent).

L'identité de ces personnes devra obligatoirement figurer sur la feuille de match

■ Art. 5. – Classement

Le décompte des points s'effectue comme suit :

• 3 points pour un match gagné

• 1 point pour un match nul

• 0 point pour un match perdu

• 0 point pour match perdu par pénalité

• -1 point pour un forfait.

En cas d'égalité, les équipes sont départagées conformément à l'article 14 des Règlements Généraux de la LFNA.

Pour la seconde phase :

En cas de match nul au temps réglementaire il ne sera pas joué de prolongation il sera procédé à une séance de 3 tirs aux buts, en cas de nouvelle égalité, tirs aux buts avec mort subite

De plus, si le club tiré au sort en second, s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors du même tour, ce club sera en conséquence le club recevant.

■ Art. 6. – Forfait

Les conditions de constatation du forfait sont définies à l'article 19 des Règlements Généraux de la LFNA.

■ Art. 7. – Pénalités - Sanctions Disciplinaires

Il sera fait application des Règlements Généraux de la F.F.F art 226 et 33 de la L.F.N.A.

■ Art. 8. – Dates - Horaires et déroulement des rencontres

La Compétition Départementale de Futsal se déroule le mercredi à 20 h 45 ou suivant les desideratas précisés par le club recevant au moment des engagements.

Toute modification de date, d'horaire, de lieu d'une rencontre, doit être formulée par le club demandeur dans les conditions de l'article 17 des Règlements Généraux de la LFNA.

Les rencontres peuvent se dérouler en extérieur si le club recevant a, à sa disposition, une aire de jeu homologuée pour la pratique du Futsal.

Concernant les rencontres de Coupe: Aucune rencontre ne pourra se jouer après la date initialement prévue

Sauf cas particuliers étudiés par la Commission compétente

■ Art. 9. – Feuilles de matches

La feuille de match doit être expédiée au District dans les 48 heures ouvrables suivant la date du match.

L'envoi en incombe au club recevant dans ce délai sous peine d'amende.

■ Art. 10. – Frais d'arbitrage

Les frais d'arbitrage (indemnité forfait 20€) part match sont à régler à chaque arbitres à la fin de la rencontre, ces frais sont répartis entre les équipes participantes.

■ Art. 11. – Homologation

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la Compétition dans le cadre de **l'article 25 des R.G. de la LFNA.**

■ Art. 12. – Réserves - Réclamations

Les réserves et réclamations doivent être formulées conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.A.

■ Art. 13. – Participation et qualification des joueurs.

Les joueurs participant aux Coupes Départementales Futsal doivent être titulaires d'une licence spécifique Futsal et être licenciés dans le club où ils opèrent et respecter les conditions de participation et de qualification prévues aux Règlements Généraux de la F.F.F. Ainsi que celles **énoncées aux articles 26 des Règlements Généraux de la LFNA.**

Une équipe réserve ne peut comprendre au maximum que deux joueurs ayant participé à plus de sept matches officiels avec des équipes supérieures, championnat et coupe.

A partir de la seconde phase.

Ne peuvent participer à ces compétitions aucun joueur ayant effectué plus de sept (7) matches de championnat et de coupe en équipe supérieure.

■ Art. 14.

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont traités en première instance par la Commission Départementale de Gestion des Compétitions.



REGLEMENT DISCIPLINAIRE

2017/2018

DISTRICT DE FOOTBALL DES DEUX-SEVRES

PREAMBULE

Les sanctions disciplinaires sont prévues par l'annexe 2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football. Par le présent barème, la Commission de Discipline du District de Football des Deux-Sèvres précise notamment les sanctions financières applicables pour les compétitions départementales.

La Commission de Discipline et la Commission d'Appel de discipline sont souveraines dans le prononcé de leur décision. Chacune d'elles apprécie, en fonction des circonstances de l'espèce, l'opportunité de prononcer une ou plusieurs de ces sanctions disciplinaires et en déterminant la nature ainsi que le quantum.

Ce présent règlement disciplinaire est donc un CURSEUR de sanctions et d'amendes qui peuvent varier en fonction du rapport de l'arbitre et bien sûr de celui du (des) licenciés ou du (des clubs) concerné(s). Ainsi, toute sanction peut être majorée ou minorée en fonction des éléments communiqués à l'organe disciplinaire.

Par ailleurs, chaque organe disciplinaire n'étant pas lié par le motif d'exclusion retenu par l'arbitre, il est important pour toute personne exclue et/ou faisant l'objet d'un rapport d'un arbitre, d'adresser au District 79, dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre, ses observations écrites et/ou de solliciter une audition devant la Commission de Discipline.

MODALITES D'EXECUTION DES SANCTIONS

Tout **joueur** exclu à l'occasion d'un match de compétition officielle par décision de l'arbitre est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant. Jusqu'au prononcé définitif, des mesures conservatoires de suspension peuvent être également prononcées par la Commission de Discipline.

Concernant les **dirigeants, entraîneurs et éducateurs**, la (les) sanction(s) prononcée(s) prend (prennent) effet à partir du **lundi 0 heure**, qui suit son (leur) prononcé.

NOTIONS IMPORTANTES

Certaines notions importantes sont à connaître puisqu'elles ont une incidence directe sur le prononcé des sanctions.

- La notion « **d'action de jeu** » est considérée avant que le jeu ne soit arrêté par l'arbitre.
- La notion « **hors action de jeu** » s'entend aussitôt le jeu arrêté par l'arbitre ou lorsque que l'incident se passe dans un autre coin du terrain alors que le ballon est en jeu.
- La notion « **en dehors de la rencontre** » se présente dans deux cas de figure :
 - ↳ Les licenciés des clubs concernés sont dans l'enceinte sportive. Le jour de la rencontre. La notion « en dehors de la rencontre » est considérée aussitôt le coup de sifflet final de l'arbitre, ce qui ne l'empêche pas de sanctionner d'un avertissement ou d'une exclusion, un joueur se trouvant encore sur l'aire de jeu, délimitée par les rambardes de sécurité.
 - ↳ Les licenciés des clubs concernés ne sont pas dans l'enceinte sportive. La notion « en dehors de la rencontre » peut s'étendre à tout incident grave pouvant être rattaché à cette rencontre ou portant atteinte au football et notamment à ses instances officielles. Ces incidents peuvent être commis par tout moyen notamment via les réseaux sociaux ou tout support de communication.

L'APPEL

Tout club peut faire appel auprès de l'organe disciplinaire d'appel, d'une décision de la commission de discipline, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision.

Le montant des frais de procédure soit 211 € (frais de dossier + frais de déplacement) sera prélevé aux clubs lorsque la sanction est confirmée.

BAREME DE REFERENCE

ARTICLE 1 : FAUTE PASSIBLE D'UNE EXCLUSION SUITE A 2 AVERTISSEMENTS DANS LA RENCONTRE

- 1 match de suspension (l'automatique)

ARTICLE 2 : ANEANTISSEMENT D'UNE OCCASION DE BUT

- 2 matchs de suspension dont le match automatique

ARTICLE 3 : FAUTE GROSSIERE

- 3 matchs de suspension dont le match automatique

Si cette faute occasionne une blessure, observée par l'arbitre, le joueur fautif est passible de l'une des sanctions figurant à l'article 13 du présent barème

ARTICLE 4 : COMPORTEMENT EXCESSIF / DEPLACE (GESTES Ê PROPOS)

JOUEUR

Rencontre	1 match de suspension (automatique)
Hors rencontre	2 matchs de suspension dont l'automatique

ENTRAINEUR / EDUCATEUR / DIRIGEANT / PERSONNEL MEDICAL

Rencontre	2 matchs de suspension
Hors rencontre	3 matchs de suspension

ARTICLE 5 : COMPORTEMENT BLESSANT

JOUEUR

VICTIME	Officiel	Rencontre	2 matchs de suspension dont l'automatique	+ 17 € d'amende	
		Hors rencontre	3 matchs de suspension dont l'automatique	+ 17 € d'amende	
	Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	1 match de suspension (automatique)		
		Hors rencontre	2 matchs de suspension dont l'automatique		

ENTRAINEUR / EDUCATEUR / DIRIGEANT / PERSONNEL MEDICAL

VICTIME	Officiel	Rencontre	3 matchs de suspension	+ 20 € d'amende	
		Hors rencontre	4 matchs de suspension	+ 20 € d'amende	
	Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	2 matchs de suspension		
		Hors rencontre	3 matchs de suspension		

ARTICLE 6 : COMPORTEMENT GROSSIER / INJURIEUX

JOUEUR

VICTIME	Officiel	Rencontre	4 matchs de suspension dont l'automatique	+ 20 € d'amende
		Hors rencontre	5 matchs de suspension dont l'automatique	+ 20 € d'amende
	Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	3 matchs de suspension dont l'automatique	
		Hors rencontre	4 matchs de suspension dont l'automatique	

ENTRAINEUR / EDUCATEUR / DIRIGEANT / PERSONNEL MEDICAL

VICTIME	Officiel	Rencontre	8 matchs de suspension	+ 40 € d'amende
		Hors rencontre	12 matchs de suspension	+ 40 € d'amende
	Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	4 matchs de suspension	
		Hors rencontre	8 matchs de suspension	

ARTICLE 7 : COMPORTEMENT OBSCENE

JOUEUR

VICTIME	Officiel	Rencontre	4 matchs de suspension dont l'automatique	+ 40 € d'amende
		Hors rencontre	5 matchs de suspension dont l'automatique	+ 40 € d'amende
	Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	3 matchs de suspension dont l'automatique	
		Hors rencontre	4 matchs de suspension dont l'automatique	

ENTRAINEUR / EDUCATEUR / DIRIGEANT / PERSONNEL MEDICAL

VICTIME	Officiel	Rencontre	3 mois de suspension	+ 50 € d'amende
		Hors rencontre	4 mois de suspension	+ 50 € d'amende
	Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	10 matchs de suspension	
		Hors rencontre	3 mois de suspension	

ARTICLE 8 : COMPORTEMENT INTIMIDANT / MENAÇANT**JOUEUR**

VICTIME	Officiel	Rencontre	7 matchs de suspension dont l'automatique + 60 € d'amende
		Hors rencontre	10 matchs de suspension dont l'automatique + 60 € d'amende
	Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	4 matchs de suspension dont l'automatique
		Hors rencontre	6 matchs de suspension dont l'automatique

ENTRAINEUR / EDUCATEUR / DIRIGEANT / PERSONNEL MEDICAL

VICTIME	Officiel	Rencontre	5 mois de suspension + 100 € d'amende
		Hors rencontre	6 mois de suspension + 100 € d'amende
	Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	14 matchs de suspension
		Hors rencontre	5 mois de suspension

ARTICLE 9 : COMPORTEMENT RACISTE / DISCRIMINATOIRE**JOUEUR**

Quelle que soit la victime	10 matchs de suspension dont l'automatique + 100 € d'amende
----------------------------	---

ENTRAINEUR / EDUCATEUR / DIRIGEANT / PERSONNEL MEDICAL

Quelle que soit la victime	5 mois de suspension + 100 € d'amende
----------------------------	---------------------------------------

ARTICLE 10 : BOUSCULADE VOLONTAIRE**JOUEUR**

VICTIME	Officiel	Rencontre	8 mois de suspension dont l'automatique + 100 € d'amende
		Hors rencontre	15 mois de suspension dont l'automatique + 100 € d'amende
	Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	5 matchs de suspension dont l'automatique
		Hors rencontre	7 matchs de suspension dont l'automatique

ENTRAINEUR / EDUCATEUR / DIRIGEANT / PERSONNEL MEDICAL

VICTIME	Officiel	Rencontre	10 mois de suspension + 120 € d'amende
		Hors rencontre	18 mois de suspension + 120 € d'amende
	Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	12 matchs de suspension
		Hors rencontre	4 mois de suspension

ARTICLE 11 : TENTATIVE DE BRUTALITE / TENTATIVE DE COUP**JOUEUR**

VICTIME	Officiel	Rencontre	9 mois de suspension dont l'automatique	+	100 € d'amende
		Hors rencontre	18 mois de suspension dont l'automatique	+	100 € d'amende
	Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	6 matchs de suspension dont l'automatique		
		Hors rencontre	8 matchs de suspension dont l'automatique		

ENTRAINEUR / EDUCATEUR / DIRIGEANT / PERSONNEL MEDICAL

VICTIME	Officiel	Rencontre	1 an de suspension	+	120 € d'amende
		Hors rencontre	2 ans de suspension	+	120 € d'amende
	Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	4 mois de suspension		
		Hors rencontre	6 mois de suspension		

ARTICLE 12 : CRACHAT**JOUEUR**

VICTIME	Officiel	Rencontre	9 mois de suspension dont l'automatique	+	100 € d'amende
		Hors rencontre	18 mois de suspension dont l'automatique	+	100 € d'amende
	Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	6 matchs de suspension dont l'automatique	+	75 € d'amende
		Hors rencontre	8 matchs de suspension dont l'automatique	+	75 € d'amende

ENTRAINEUR / EDUCATEUR / DIRIGEANT / PERSONNEL MEDICAL

VICTIME	Officiel	Rencontre	1 an de suspension	+	120 € d'amende
		Hors rencontre	2 ans de suspension	+	120 € d'amende
	Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	4 mois de suspension	+	100 € d'amende
		Hors rencontre	6 mois de suspension	+	100 € d'amende

ARTICLE 13.1 : ACTE DE BRUTALITE / COUP SANS BLESSURE OU AVEC BLESSURE UNIQUEMENT OBSERVEE PAR L'ARBITRE

JOUEUR

VICTIME	Officiel	Rencontre		2 ans de suspension dont l'automatique	+	150 € d'amende
		Hors rencontre		3 ans de suspension dont l'automatique	+	150 € d'amende
	Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	Action de jeu	4 matchs de suspension dont l'automatique		/
			Hors action de jeu	7 matchs de suspension dont l'automatique	+	50 € d'amende
		Hors rencontre			10 matchs de suspension dont l'automatique	+

ENTRAINEUR / EDUCATEUR / DIRIGEANT / PERSONNEL MEDICAL

VICTIME	Officiel	Rencontre		3 ans de suspension	+	200 € d'amende
		Hors rencontre		4 ans de suspension	+	200 € d'amende
	Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre		6 mois de suspension	+	100 € d'amende
		Hors rencontre		1 an de suspension	+	100 € d'amende

ARTICLE 13.2 : ACTE DE BRUTALITE / COUP AVEC BLESSURE DUMENT CONSTATEE PAR UN CERTIFICAT MEDICAL

JOUEUR

VICTIME	Officiel	Rencontre		3 ans de suspension dont l'automatique	+	200 € d'amende
		Hors rencontre		5 ans de suspension dont l'automatique	+	200 € d'amende
	Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	Action de jeu	5 matchs de suspension dont l'automatique	+	50 € d'amende
			Hors action de jeu	8 matchs de suspension dont l'automatique	+	80 € d'amende
		Hors rencontre			12 matchs de suspension dont l'automatique	+

ENTRAINEUR / EDUCATEUR / DIRIGEANT / PERSONNEL MEDICAL

VICTIME	Officiel	Rencontre		4 ans de suspension	+	250 € d'amende
		Hors rencontre		6 ans de suspension	+	250 € d'amende
	Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre		9 mois de suspension	+	150 € d'amende
		Hors rencontre		18 mois de suspension	+	200 € d'amende

ARTICLE 13.3 : ACTE DE BRUTALITE / COUP AVEC BLESSURE DUMENT CONSTATEE PAR UN CERTIFICAT MEDICAL, ENTRAINANT UNE ITT INFERIEURE OU EGALE A 8 JOURS

JOUEUR

VICTIME	Officiel	Rencontre		7 ans de suspension dont l'automatique	+	200 € d'amende
		Hors rencontre		9 ans de suspension dont l'automatique	+	200 € d'amende
	Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	Action de jeu	9 matchs de suspension dont l'automatique	+	50 € d'amende
			Hors action de jeu	1 an de suspension dont l'automatique	+	100 € d'amende
		Hors rencontre			2 ans de suspension dont l'automatique	+

ENTRAINEUR / EDUCATEUR / DIRIGEANT / PERSONNEL MEDICAL

VICTIME	Officiel	Rencontre		8 ans de suspension	+	250 € d'amende
		Hors rencontre		10 ans de suspension	+	250 € d'amende
	Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre		2 ans de suspension	+	200 € d'amende
		Hors rencontre		4 ans de suspension	+	200 € d'amende

ARTICLE 13.4 : ACTE DE BRUTALITE / COUP AVEC BLESSURE DUMENT CONSTATEE PAR UN CERTIFICAT MEDICAL, ENTRAINANT UNE ITT SUPERIEURE A 8 JOURS

JOUEUR

VICTIME	Officiel	Rencontre		9 ans de suspension dont l'automatique	+	250 € d'amende
		Hors rencontre		13 ans de suspension dont l'automatique	+	250 € d'amende
	Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	Action de jeu	15 matchs de suspension dont l'automatique	+	100 € d'amende
			Hors action de jeu	3 ans de suspension dont l'automatique	+	150 € d'amende
		Hors rencontre			5 ans de suspension dont l'automatique	+

ENTRAINEUR / EDUCATEUR / DIRIGEANT / PERSONNEL MEDICAL

VICTIME	Officiel	Rencontre		10 ans de suspension	+	300 € d'amende
		Hors rencontre		15 ans de suspension	+	300 € d'amende
	Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre		5 ans de suspension	+	250 € d'amende
		Hors rencontre		7 ans de suspension	+	250 € d'amende